

**SÉANCE DU : 13 FEVRIER 2023**

**Date de convocation du conseil municipal : 6 Février 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL (sauf pour les points n°6, n°7 et n°8)  
Monsieur Jacques CHEVALEYRE (pour les points n°6, n°7 et n°8)

**POINT N° 1 :** Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

**SECRÉTAIRE ÉLU :** Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (maire) (à l'exception des points n°6 à 8) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

**Membres absents :** Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) (pour les points n°6 à 8), Mme Nicole BRIAND (jusqu'au point n°2).

Monsieur Claude LARDY et Monsieur Jacques CHEVALEYRE n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération relative aux demandes de subventions (point n°11) étant adhérents d'une association faisant l'objet d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire n'assiste pas au vote des comptes administratifs (points n°6, 7 et 8).

**POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2022 par 33 voix pour.

## FINANCES :

### POINT N° 3 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ECULLY - COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

Madame la Trésorière de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2022 du budget principal.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2022 du budget principal décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2022, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget principal de la commune, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2022.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- Le budget primitif 2022 du budget principal et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
- Les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats de paiement,
- Le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - Des états de développement des comptes de tiers,
  - De l'état de l'actif,
  - De l'état du passif,
  - De l'état des restes à recouvrer,
  - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
- De tous les titres de recettes émis en 2022,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2022 tel que présenté dans le compte de gestion 2022 du budget principal est le suivant :

#### RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	6 313 985,42	27 787 010,78	34 100 996,20
Réalisé (a)	3 824 170,10	21 357 524,76	25 181 694,86
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	6 313 985,42	21 248 565,57	27 562 550,99

Réalisé (b)	2 479 611,44	18 536 234,53	21 015 845,97
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (a-b)	1 344 558,66	2 821 290,23	4 165 848,89
Déficit (b-a)			

La Commission Finances du 2 février 2023 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document joint en annexe de cette délibération et présenté au cours du Conseil municipal du 13 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget principal dressé par Madame la Trésorière de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2022 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 est visé et certifié conforme au compte administratif 2022 du budget principal présenté par l'ordonnateur.

*Monsieur Chevaleryre passera rapidement ce soir sur l'Espace Écully et sur le cinéma pour consacrer un peu plus de temps à la gouvernance générale correspondant au budget primitif et à tout ce qu'il peut déduire de l'évolution des taux de taxes, qui n'évoluent pas au niveau de la commune, mais qui changent singulièrement les choses pour le contribuable.*

*Concernant le cinéma, Monsieur Chevaleryre retient qu'il n'a eu besoin cette année que de 12 000 € de subvention d'équilibre, ce qui représente exactement 10 % de ses recettes. C'est une donnée encourageante car elle permet de penser qu'avec un retour à une fréquentation normale, les comptes du cinéma pourraient être équilibrés sans avoir besoin de subvention d'équilibre ; c'est ce que peuvent laisser supposer les derniers échos très positifs parus dans la presse la semaine dernière.*

*Pour l'Espace Écully, Monsieur Chevaleryre dit que les choses étaient un peu différentes puisqu'il a nécessité une subvention d'équilibre équivalente à 95 % de la totalité de ses recettes, autrement dit cet Espace Écully était complètement dépendant du soutien du budget général de la commune. Mais en juin dernier, Monsieur Margaine a convié les élus à une réunion de réflexion sur l'éventuel devenir de l'Espace Écully, et, depuis novembre dernier, il semble à Monsieur Chevaleryre que des avancées dans la conduite de ce projet aient été constatées puisque, lors des commissions finances et culture, de nouveaux éléments plus concrets ont été donnés sur ce que pourrait être le devenir de l'Espace Écully. Il aimerait savoir comment la municipalité pense multiplier par 7 à 35 400 € les recettes de 2023 par rapport à celles de 2022, quelle vocation la municipalité veut donner, in fine, à cet équipement et quels événements elle souhaite y accueillir, et, enfin, quels investissements la municipalité pense réaliser pour rendre cet Espace opérationnel.*

*A propos de l'analyse générale du budget primitif 2023, Monsieur Chevaleryre a essayé de prendre des points de repère simples. Dans tous les tableaux de résultats qui ont été présentés, 2 lignes sont à observer soigneusement : les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement. Leur différence représente ce qu'il reste au fond du porte-monnaie une fois l'année écoulée, c'est l'excédent de fonctionnement, c'est lui qui permet de financer le programme d'investissements.*

*Or, l'examen de cet excédent de fonctionnement, au bout de 3 années de mandat, dit que, de 2020 à 2022, la somme des excédents de fonctionnement prévus dans les budgets successifs s'élève à 3,3 millions d'euros ; la somme des excédents effectivement constatés en fin d'année s'élève à 9,3 millions d'euros, soit presque 3 fois plus.*

*Ces excédents qui pouvaient représenter une bonne surprise en 2020 sont devenus une tendance bien établie qui illustre bien à quel point les prévisions budgétaires ont été pessimistes par rapport à la réalité. Monsieur Chevaleryre dit que l'on est loin de l'inquiétude, justifiée sans doute par les incertitudes de la crise sanitaire, manifestée en début de mandat où des prévisions annuelles d'excédent de fonctionnement de l'ordre du million d'euros ne permettaient pas alors d'envisager favorablement le financement de la PPI. Le groupe de Monsieur*

Chevaleyre s'en est régulièrement inquiété, et la Chambre Régionale des Comptes avait rejoint sa préoccupation puisque, dans son rapport de juillet 2021 portant sur le financement de l'investissement jusqu'en 2020, sa seule inquiétude était ce qu'elle a appelé un effet ciseau où la détérioration prévue de l'excédent de fonctionnement risquait de conduire la municipalité à couper dans ses investissements.

Écully en est bien loin aujourd'hui puisque cette tendance à obtenir des excédents de fonctionnement élevés se poursuit en 2023 avec un excédent prévu au budget de 4,1 millions d'euros, ce qui conduirait la municipalité, à fin 2023, à disposer de la somme du solde du mandat précédent, 8 millions d'euros, des résultats cumulés de 2020 à 2022, 9,3 millions d'euros, et de l'excédent prévu au budget 2023, 4,1 millions d'euros, soit, au total, 21,4 millions d'euros. Ces 21,4 millions d'euros permettraient déjà de financer les 15 millions d'euros du programme d'investissements et une réserve de fin de mandat que l'équipe majoritaire envisageait il y a quelques mois de l'ordre de 4 millions d'euros, histoire de ne pas avoir consommé la totalité du solde laissé par ses prédécesseurs. Enfin il restera 2 années, 2024 et 2025, dont Monsieur Chevaleyre ne voit pas pourquoi, même en tenant compte de l'inflation actuelle et de la part des incertitudes, elles ne s'inscriraient pas dans la tendance observée depuis le début du mandat en étant elles aussi bénéficiaires.

Lorsqu'il dit cela, Monsieur Chevaleyre dit que l'équipe majoritaire pourrait penser qu'il rêve, comme Perrette et son pot au lait, mais il n'en est rien car l'essentiel du financement du programme d'investissements est d'ores et déjà acquis et il est donc possible d'envisager les investissements de la seconde partie du mandat avec plus d'optimisme.

L'équipe majoritaire mène actuellement une politique d'investissements qui semble au groupe de Monsieur Chevaleyre bien adaptée aux besoins actuels de la commune : pas de réalisations imposantes et de prestige, mais plutôt une politique de rénovation et de consolidation du patrimoine, qui est, par endroits, vieillissant et qu'il faut adapter aux exigences de la transition énergétique.

Cela dit, plusieurs équipements de la commune sont pratiquement exclus du programme d'investissements car 15 millions d'euros ne permettent pas de traiter tous les besoins en la matière, Monsieur Chevaleyre pense notamment au CTM et à la piscine.

Par ailleurs, le groupe de Monsieur Chevaleyre avait déjà regretté, lors de l'examen de la décision modificative de novembre dernier, ce qu'il avait qualifié de retard à l'allumage dans la réalisation des investissements, puisque sur 1 380 000 € de crédits de paiement, seuls 234 000 € avaient été dépensés, soit à peine 17 %. Cette lenteur pourrait devenir très préjudiciable alors que des ressources de financement en forte augmentation donnent à la commune des possibilités nouvelles pour augmenter le volume de ses investissements.

En conclusion, « Parce que nous voulons donner plus d'allant à la réalisation de nos investissements, Parce que nous voulons porter la plus grande attention à des possibilités financières accrues dégagées par notre fonctionnement,

Parce qu'elles peuvent nous donner l'opportunité de rénover des équipements qui ne sont évoqués que très symboliquement dans notre PPI,

En un mot parce que nous voudrions utiliser plus efficacement l'argent du contribuable écullais,

Pour toutes ces raisons nous ne voterons pas le budget que vous nous présentez ».

Monsieur Chevaleyre poursuit avec les taxes, point important et sensible de l'aspect financier du budget de la commune. Monsieur Alirand présente une décision qui consiste à ne pas augmenter le taux des taxes foncières sur la commune ; elle est bien sûr conforme aux promesses de campagne de l'équipe majoritaire. Mais Monsieur Chevaleyre dit que lorsque la commune annonce une stabilité des taux de taxes, le contribuable concerné assimile presque inévitablement cette promesse à une stabilité des impôts dans leur globalité, qui est le produit d'une base d'imposition fixée par l'État par un taux d'imposition fixé par la commune. Or, la municipalité prévoit en 2023 une augmentation de 12 % du produit de la taxe foncière par rapport à 2022, principalement du fait de la révision par l'État des bases d'imposition. Le contribuable, qui aura la mauvaise surprise de constater cette année une augmentation importante de sa taxe foncière, risque fort de se demander si la promesse de stabilité qui lui avait été faite est bien tenue. Monsieur Chevaleyre dit qu'elle l'est bien évidemment, mais comment éviter le sentiment de suspicion d'un contribuable qui se demandera s'il a bien été averti de toute la vérité en matière de taxe foncière ? Et pourtant, il ne pourra en faire grief à la commune puisque c'est l'État qui, en intervenant sur les bases d'imposition, a créé cette situation ambiguë, source d'un véritable malaise. Monsieur Chevaleyre se demande s'il n'y a pas là un véritable défi en matière de communication publique.

Monsieur Chevaleyre souhaite développer un second point qui lui semble important : le rôle de l'État dont l'intervention est déterminante dans les finances de la commune. Monsieur Alirand annonce qu'en 2023, l'aide directe de l'État, qui est la différence entre le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement et la charge que constitue le Fonds de Péréquation Intercommunal, s'élèvera à 2,87 € par habitant. Depuis 2020, elle est devenue insignifiante, décroissant régulièrement de 23,84 € par habitant jusqu'à 2,87 € au budget 2023, une

vraie misère comparée aux 800 € par habitant du produit de la taxe foncière 2023. Monsieur Chevaleyre dit qu'il ne reste donc à la commune plus grand chose à perdre en matière d'aide de l'État qui est devenue négligeable face au produit de la taxe foncière. Pour l'essentiel, l'État n'intervient donc plus sur les finances de la commune que par la fixation des bases d'imposition de la taxe foncière.

Ces bases d'imposition ont conduit à une augmentation régulière du produit de la taxe foncière, de 32 € par habitant en 2021, puis de 47 € par habitant en 2022, pour faire un bond nettement plus important en 2023 de 88 € par habitant, portant ainsi le montant de la taxe foncière à 800 € par habitant. Pour Monsieur Chevaleyre, il ne faut pas chercher plus loin la cause du résultat exceptionnel de 4,1 millions d'euros prévu au budget 2023.

Une aubaine pour les finances de la commune cette augmentation de la taxe foncière ? Oui bien sûr, dit Monsieur Chevaleyre, car elle peut permettre à la municipalité d'augmenter ses investissements comme souhaité au point précédent de l'ordre du jour ; elle peut aussi conduire à une forte augmentation de la trésorerie. Monsieur Chevaleyre se souvient que la Chambre Régionale des Comptes avait jugé excessive la trésorerie de la commune à fin 2020 qui s'élevait alors à 10 millions d'euros, un montant qu'Écully risque fort d'atteindre, voire de dépasser, à fin 2025.

Selon Monsieur Chevaleyre, il ne faut cependant pas oublier que cette augmentation de la taxe foncière se fait sur le dos du contribuable, de quoi ajouter au malaise évoqué il y a quelques instants, à tel point qu'il paraît opportun à Monsieur Chevaleyre que la commune s'interroge, dès l'an prochain, une fois connus les résultats de l'exercice 2023, sur une décision qu'elle pourrait prendre de baisser éventuellement les taux d'imposition de la taxe foncière.

Monsieur Lardy sera beaucoup plus bref parce qu'il pense que ce n'est pas le lieu pour refaire une commission finances, tous les chiffres ayant dus être analysés avec beaucoup de finesse durant la commission à laquelle il ne participe pas, néanmoins, il tient à dire un certain nombre de choses. D'abord, il salue la clarté et la transparence de l'exposé qui a été fait par Loïc Alirand, et il remercie le service des finances pour le travail très clair qu'il a effectué. Ce qu'il tient à souligner, c'est la cohérence des données qui viennent d'être présentées, cohérence à la fois sur les recettes, sur les dépenses, sur les investissements et sur le fonctionnement, et il ne relève aucun point qui lui paraisse de nature à être en contradiction avec à la fois le plan de mandat de l'équipe majoritaire et les engagements que son propre groupe avait pris devant les électeurs en soutenant un projet qui était très proche de celui de l'équipe en place. Monsieur Lardy sera donc très simple dans son discours, il dira tout simplement que son groupe est très satisfait de la manière dont l'évolution financière se produit. Il ne considère pas qu'il y ait un effet d'aubaine dans l'augmentation des bases de la taxe foncière, la commune suit là une évolution qui est nationale, il ne s'agit donc pas de spéculer a priori sur des évolutions à la baisse ou à la hausse, mais de prendre cela comme une donnée, et de considérer que cela permettra à la municipalité de réaliser les investissements qui ont été prévus, ce qui est une bonne chose sachant que ces investissements sont destinés à l'ensemble des Écullois. Monsieur Lardy croit par ailleurs que les Écullois sont suffisamment avisés pour faire la différence entre un taux de taxe foncière et un montant d'imposition, et pour comprendre que l'inflation s'applique aux bases de ces taxes foncières. Donc, pour toutes ces raisons, le groupe de Monsieur Lardy votera les documents qui lui sont proposés pour le budget 2023.

Monsieur Jacquemont profite de ce temps d'échange sur le budget pour revenir sur le plan d'action évoqué sur le quartier des Sources-Périllier, et voudrait savoir s'il est possible d'envisager une commission générale sur ce sujet au regard des enjeux importants de ce quartier pour l'ensemble des élus qu'ils sont.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative à Monsieur Jacquemont.

Avant de laisser la parole à Monsieur Margaine, Monsieur Alirand souhaite dire un mot sur l'Espace Écully et le cinéma, et redire, comme il l'a expliqué, qu'il n'a donné que des projections, des hypothèses, et donc peu importe si elles se vérifient ou pas, puisque ce qu'il prend dans la poche gauche est ce qu'il prend en moins dans la poche droite, sachant que les deux poches appartiennent à la ville d'Écully. Sur la forme, ces budgets annexes sont finalement de purs exercices de style puisqu'ils sont essentiellement liés à des recettes. Il est relativement plus facile de convenir d'une évolution sur les recettes du cinéma dans un contexte post crise sanitaire. Pour l'Espace Écully, Monsieur Alirand laisse la parole à Monsieur Margaine qui va expliquer la manière dont la municipalité compte augmenter ses recettes.

Monsieur Margaine rappelle que la municipalité a fait le choix d'investir sur un outil qui lui paraît assez stratégique puisque l'Espace Écully a de vrais atouts. L'un de ses premiers atouts est sa localisation puisqu'il y a là un espace de loisirs, une salle de spectacle, qui est à côté de Lyon, avec des parkings énormes qui ont été

aménagés grâce au CSL. C'est aussi un espace qui a une capacité multi-activités assez intéressante avec la possibilité d'organiser des salons, des spectacles, des séminaires d'entreprises. Cette capacité multi-activités ne se développe pas comme la commune le souhaiterait parce que cet Espace Écully a aussi ses inconvénients, l'inconvénient essentiel étant qu'aujourd'hui, l'agencement de cet espace n'est plus adapté et même un peu obsolète par rapport à la demande et aux exigences des utilisateurs du 21<sup>ème</sup> siècle. L'étude de marché réalisée en juin dernier a cependant montré qu'il y a une forte demande au niveau des entreprises. Monsieur Margaine rappelle qu'Écully est située dans un bassin dans lequel il y a énormément d'entreprises, pas forcément très importantes mais il y a une demande forte d'espace dans lequel peuvent être organisés des séminaires ou des soirées d'entreprises. Écully fait également partie d'un bassin de population qui a un pouvoir d'achat relativement élevé, avec une dépense par habitant, au niveau culture, qui est plutôt importante. Voilà les raisons pour lesquelles la municipalité a fait le choix d'investir dans cet outil. Monsieur Margaine dit que le coût va s'élever à 1,8 million d'euros, dont 50 % seront consacrés à la rénovation énergétique. C'est une rénovation qui va se faire par étapes avec la priorité, sur ce mandat, qui sera donnée sur le confort des utilisateurs avec la pose de gradins rétractables et l'amélioration de l'acoustique, mais également l'amélioration de l'espace dédié aux artistes. Pour répondre à Monsieur Chevalyre, Monsieur Margaine ne sait pas s'il pourra multiplier les recettes de 2023 par 7 par rapport à celles de 2022, mais il dit que si la municipalité investit sur l'agencement et sur l'acoustique, elle peut espérer, compte-tenu du bassin d'emploi et compte-tenu de la demande des entreprises, obtenir un chiffre d'affaires conséquent.

Monsieur Jacquemont, qui avait cru comprendre que les travaux de l'Espace Écully étaient programmés en 2024, et alors que l'on parle ce soir du budget 2023, se demande comment la municipalité pourra rentabiliser des investissements qui n'auront pas encore été faits.

Monsieur Margaine répond qu'aujourd'hui, la municipalité est en train de dépouiller les offres de l'appel d'offres sur le programmiste et le scénographe. La ville va prendre le temps de choisir ce prestataire et de le faire travailler, en se donnant une limite calendaire au mois de juin de cette année. Entre juin et décembre, un appel d'offres sera lancé pour la maîtrise d'ouvrage, puis il est prévu d'étaler les travaux sur environ 18 mois, ce qui ferait en principe une fin de travaux autour de février 2026.

Monsieur Alirand revient sur les chiffres prévisionnels présentés notamment pour l'Espace Écully, et dit qu'il ne prétend pas détenir la vérité et encore moins savoir ce que leur réserve l'avenir, il redit que ce ne sont que des projections, mais ce qu'il peut constater, c'est que le réalisé, qui lui est constaté et validé par la Trésorerie, répond grosso modo, en termes de dépenses, à ce que la municipalité avait budgété à moins de 5 %. Il est évident que si Monsieur Chevalyre va chercher ligne par ligne, c'est le principe de tout budget, il y a des écarts entre ce qui est réalisé et ce qui est projeté, mais l'important, c'est qu'au final, la cohérence soit bonne, notamment au niveau de la capacité d'autofinancement, et que cela permette à la municipalité de maintenir ses engagements.

Monsieur Alirand ne rejoint pas Monsieur Chevalyre lorsqu'il dit que la commune est pessimiste, car, selon lui, il n'y a aucun pessimisme lorsque l'on s'engage à ne pas augmenter les taxes foncières ; il s'agit seulement là de faire attention à l'argent des Écullois. Il rappelle que lors de ses engagements de campagne, avant 2020, l'équipe majoritaire, qui avait mis la priorité sur l'éducation, la sécurité et la transition écologique, alors que l'on ne parlait encore pas de covid, ni de crise énergétique, était dans le vrai. Monsieur Chevalyre dit que l'équipe majoritaire avait un budget de 15 millions d'investissement qui était raisonnable, et Monsieur Alirand approuve et assume le terme « raisonnable ». La municipalité n'a pas voulu partir dans des infrastructures conséquentes puisqu'elles avaient été réalisées pour l'essentiel au mandat précédent avec la Maison de la Famille et le Centre sportif et de loisirs, qui représentent des charges importantes en termes de fonctionnement. Ce mandat a été basé sur l'optimisation et la rénovation énergétique, et Monsieur Alirand pense que l'Exécutif a été là plutôt clairvoyant, même si Monsieur Chevalyre pointe à juste titre les problèmes que sont le Centre Technique Municipal et la piscine. Sur ces deux points, les réflexions sont assez anciennes et sont totalement connues, néanmoins, Monsieur Alirand rappelle qu'il y a une équipe, avec des élus, mais également avec des agents qui ont certaines ressources, et il y a également un phasage qui est incompressible au niveau de la réalisation d'infrastructures publiques, notamment au niveau des appels d'offres et des différents lots à attribuer.

Le point sur lequel Monsieur Alirand rejoint Monsieur Chevalyre concerne la possibilité de pouvoir peut-être dégager de l'investissement supplémentaire. Selon lui, les recettes représentent le levier particulièrement compliqué à maîtriser puisque l'État brouille les pistes, notamment avec les revalorisations de points d'indice – qui sont tout à fait cohérentes avec l'inflation – mais également avec la suppression de la taxe d'habitation. Monsieur Alirand rappelle cette discussion qu'il y a eu dans cette assemblée autour de l'incompréhensible

coefficient correcteur qu'il n'a même pas su expliquer tellement c'était compliqué, néanmoins, il est source de recettes supplémentaires sans que Monsieur Alirand sache expliquer pourquoi. Simplement il le constate, et c'est là où il rejoint Monsieur Chevaleyre en disant que la municipalité va peut-être pouvoir dégager de l'investissement supplémentaire grâce à ces recettes, qui ne sont pas de son fait.

En ce qui concerne le désengagement de l'État, il est inexact de dire qu'il n'aide plus la collectivité puisque la commune obtient quand même 300 000 € par an. C'est certes nettement moins qu'en 2014, mais sur un mandat, cela fait 1,8 million d'euros, donc il continue d'aider la collectivité, simplement il la complique dans la gestion et dans la prévision de ses recettes puisque la commune doit reverser à la Métropole de Lyon ce que l'on appelle le FPIC, créé sous le mandat Hollande.

En ce qui concerne l'augmentation de l'imposition, Monsieur Alirand prévoit que la dynamique continue à rester importante, et même si cela n'est pas du fait de la commune qui ne bouge pas les bases, il prévoit 12 % d'augmentation du produit de la taxe foncière. Il assume ce chiffre et verra, fin 2023, s'il a été trop optimiste au niveau des recettes ; il espère cependant que le niveau sera moindre, car cela signifiera que les Écullois auront payé moins d'impôts. Monsieur Alirand ne rejoint pas Monsieur Chevaleyre sur la base d'imposition, ce serait selon lui une grave erreur puisque l'on ne sait pas du tout de quoi sera fait l'avenir.

Monsieur Chevaleyre rappelait tout à l'heure que la Chambre Régionale des Comptes, lors de l'audit du mandat précédent, avait parlé d'un effet ciseau, et, cette Chambre Régionale des Comptes, qui est censée être une instance bien représentée et représentative au niveau de sa compétence technique, envisageait que la commune n'allait plus avoir de capacité d'autofinancement. Monsieur Alirand dit qu'elle avait tout faux, il n'y a pas d'effet ciseau aujourd'hui, et comme chacun a pu le constater, la commune peut légitimement estimer avoir 10 millions d'euros de recettes par rapport aux 7 millions qu'elle avait en début de mandat. Quelle sera la trésorerie ou le solde d'argent disponible à la fin du mandat ? Monsieur Alirand estime qu'il sera entre 3 et 4 millions, ce sera peut-être 5, il est incapable de le dire aujourd'hui, mais, ce qui est sûr, c'est que l'équipe actuelle laissera de l'argent dans les caisses.

En conclusion, et contrairement à ce que pense Monsieur Chevaleyre, Monsieur Alirand trouve qu'il serait dangereux de laisser croire aux Écullois que la commune peut baisser les taux d'imposition. Ne pas les bouger est déjà une belle performance au regard de tout ce qui se fait sur les communes avoisinantes et même au niveau national.

Dans l'ensemble donc, Monsieur Alirand n'est pas d'accord avec l'analyse de Monsieur Chevaleyre, hormis peut-être sur certains points, notamment au niveau des investissements.

Il remercie le groupe de Monsieur Lardy qui va voter pour ce budget et confirme qu'au niveau de l'Exécutif, ils essaient de garder leur trajectoire malgré les aléas auxquels ils sont confrontés.

Madame Gardon-Chemain, quant à elle, se réjouit pour la planète, pour leurs enfants, mais aussi pour le chapitre 011 de la commune, de tout ce qui est entrepris au niveau de la rénovation énergétique.

Elle revient également sur le contexte RH et rappelle à chacun les difficultés d'embauches rencontrées par les entreprises, petites ou grosses, dans un contexte post-covid, et rappelle que la mairie n'échappe pas à la règle. La commune a la chance d'avoir un directeur des services techniques qui « fait le job », mais à vouloir aller au-delà des capacités et à vouloir tout faire en même temps, Madame Gardon-Chemain pense qu'ils arriveront seulement à user les agents de la commune. Il faut aussi savoir être respectueux des agents qui travaillent pour la commune.

Madame Gardon-Chemain souhaite faire une dernière remarque au sujet de l'Espace Écully : elle veut bien reconnaître qu'il ne rapporte pas énormément de recettes, mais elle rappelle qu'il est aussi un service public, et que beaucoup d'associations demandent régulièrement à l'utiliser gratuitement. La commune est heureuse de pouvoir permettre à ses associations d'utiliser cet Espace Écully, même si cela a un coût pour elle, mais, pour Madame Gardon-Chemain, c'est aussi cela la vie d'une commune.

Monsieur le Maire va essayer de conclure ce débat d'abord en remerciant chacun des groupes pour la qualité des interventions, et surtout le ton adopté par les uns et les autres qui prouve que s'ils peuvent ne pas être toujours d'accord et alignés sur tout, ils sont capables d'avoir un débat apaisé, et qu'au regard de ce qu'il se passe en ce moment à l'Assemblée Nationale, Monsieur le Maire trouve qu'une fois de plus, l'exemple est plutôt à trouver du côté des collectivités locales et des communes plutôt qu'au niveau de la représentation nationale.

D'une manière générale, et c'est assez singulier puisque Monsieur le Maire avait noté 3 mots sur la manière dont il concevait ce budget, et Monsieur Lardy en a déjà « piqué » 2, il estime qu'avec son équipe, ils arrivent donc à être assez bons sur le message qu'ils souhaitent faire passer à travers ce budget. Les 3 mots de Monsieur le Maire : transparence, cohérence et il a ajouté la prudence qui, depuis le début du mandat, les amène effectivement à gérer au plus près l'argent des Écullois et à veiller à chaque fois à sa bonne utilisation.

Monsieur le Maire dit à Monsieur Chevaleryre qu'il entend ce qu'il a dit, qu'il y a beaucoup de choses sur lesquelles ils peuvent se retrouver, mais, pour autant, il y a quand même des sujets sur lesquels il n'est pas tout à fait d'accord. Il revient très brièvement sur l'Espace Écully, sachant que Monsieur Jacquemont a raison sur les investissements qui n'auront lieu qu'en 2024, en revanche, la municipalité a commencé à amorcer une dynamique qui s'est traduite, lors du dernier conseil, par la création d'un poste de responsable de l'Espace Écully, chargé des partenariats et du mécénat, que la municipalité a aussi cette volonté de rouvrir l'Espace beaucoup plus qu'il ne l'était. Monsieur le Maire rappelle que, même si cela paraît presque naturel aujourd'hui d'organiser des spectacles, cela ne l'était pas ces deux dernières années avec la période covid, il faut donc être patient et reprendre les choses dans le bon sens, l'idée étant de remettre en place une dynamique, et, d'une certaine façon, Monsieur le Maire dit que l'autofinancement que la municipalité arrive à dégager aujourd'hui leur donnera probablement davantage de latitude, non pas pour multiplier les projets d'investissement mais pour investir davantage sur les projets identifiés par l'équipe en place. Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas s'y tromper et que s'il y a aujourd'hui cette augmentation des bases, c'est parce que l'on est dans un contexte d'inflation, et que la commune en bénéficie bien évidemment lorsqu'il s'agit des bases, mais la paie au prix fort quand il s'agit du 011 qui est donc en augmentation conséquente de 12 %, essentiellement liée aux dépenses énergétiques, et que la municipalité commence aussi à en voir les effets sur les projets d'investissement. C'est la raison pour laquelle, selon Monsieur le Maire, cette capacité d'autofinancement en plus n'est pas du luxe parce que les coûts de la construction sont relativement en train d'exploser par rapport à ce qu'ils étaient en 2020 ; le plan de 15 millions, quant à lui, devra vraisemblablement être réajusté à périmètre équivalent, ou un tout petit peu plus ambitieux pour atteindre quelques millions d'euros en plus qui auront été dégagés de cet autofinancement.

Monsieur le Maire se réjouit en tout cas parce que la commune a une situation financière et budgétaire qui est assez exceptionnelle, que beaucoup doivent leur envier. Monsieur Chevaleryre parlait de la Chambre Régionale des Comptes qui disait que la commune ne pourrait plus dégager d'autofinancement et qu'il lui faudrait mobiliser le principal levier, à savoir augmenter les taux. Pourquoi, parce qu'à Écully, les taux sont plutôt bien plus bas que la moyenne – Monsieur le Maire prend l'exemple de la taxe foncière sur le bâti qui est à 25,5 % à Écully, alors que la moyenne nationale, c'est 35,8 % et la moyenne sur la Métropole de Lyon 30,07 % – et c'est d'ailleurs pour cette raison que l'État verse moins de dotations globales de fonctionnement à la commune, puisque la péréquation verticale est liée notamment au potentiel fiscal. Et donc, Monsieur le Maire en revient à la Chambre Régionale des Comptes qui conseillait à la commune d'augmenter les impôts, de les aligner sur les communes équivalentes, car cela lui permettrait alors de dégager des moyens très conséquents, mais la municipalité n'a pas voulu faire ce choix. Elle a préféré choisir la stabilité des taux alors que, comme le disait Loïc Alirand, Monsieur le Maire dit qu'il pourrait être politicien, continuer à gérer comme cela durant tout le mandat et baisser les impôts un an avant les élections. Mais il ne le fera pas car, comme l'a très bien dit Loïc Alirand, ce serait une faute au regard des incertitudes qui planent sur l'avenir. En revanche, il y a ce défi de communication pour expliquer aux habitants ce qu'il en est, mais là-dessus, Monsieur le Maire est assez confiant, sur le fait, Monsieur Lardy le disait, que les Écullois soient suffisamment avisés pour savoir et comprendre ce dont il est question en la matière.

Avec les moyens supplémentaires dégagés, Monsieur le Maire tient à dire qu'effectivement, la municipalité ne pourra pas multiplier les projets parce qu'elle est aussi limitée par son ingénierie ; elle a aujourd'hui un certain nombre de chargés de projet qui peuvent mener à bien les projets d'investissement, mais Monsieur le Maire insiste pour dire que ces projets ne peuvent être multipliés à l'infini, ou alors, il faudra recruter et en revenir au fameux 012. Monsieur le Maire rappelle qu'avec son équipe, depuis le début du mandat, et même avant pendant la campagne électorale, ils ont été très clairs en expliquant que ce mandat-là serait un mandat d'optimisation ; ils restent fidèles à cette ligne de conduite parce qu'ils croient que, dans ces temps incertains, il faut rester cohérent, la municipalité a besoin de maintenir un cap et pas de changer son fusil d'épaule à chaque bonne ou mauvaise nouvelle. En tout cas, Monsieur le Maire dit que le fait de retrouver aujourd'hui des capacités d'autofinancement nettes de 3,9 millions, et de 4,1 millions potentiellement pour l'année prochaine, doit donner à la municipalité beaucoup de confiance pour mener à bien ses projets, d'autant qu'elle aura vraisemblablement à faire face, dans les mois qui viennent, à des surprises pas forcément positives quant au coût de ces projets, et Monsieur le Maire dit qu'il sera bien content de pouvoir bénéficier de la bonne gestion qui est la leur pour pouvoir y faire face et pour pouvoir livrer l'ensemble du programme d'investissement sur lequel l'équipe municipale s'est engagée. L'Espace Écully en est un bon exemple parce qu'avec l'enveloppe telle qu'elle est aujourd'hui, ce n'est pas énorme, Monsieur le Maire pensait que ce serait un projet qu'il faudrait conduire derrière sur d'autres mandats avec des opérations potentiellement à tiroirs, or, là, cela lui fait penser qu'il pourra peut-être en faire davantage, et Monsieur Alirand fera ce travail de projection avec sa commission pour avoir une idée la plus précise possible de ce que sera la capacité d'autofinancement de la commune sur



*l'ensemble du mandat. En tout cas, le cap est maintenu, Monsieur le Maire et son équipe gèrent la commune avec beaucoup de soin et avec beaucoup de parcimonie dans l'usage des deniers publics, le compte administratif le prouve, la municipalité a parfaitement respecté les dépenses qu'elle s'était fixé, avec une augmentation aujourd'hui au budget qui, par rapport au réalisé de l'année dernière est de l'ordre de 12 % puisque la commune a moins dépensé au 011 en 2022 qu'en 2021. C'est dire si un soin tout particulier est mis sur la maîtrise de ces dépenses de fonctionnement, et c'est d'ailleurs, selon Monsieur le Maire, ce qui fait toute la différence avec d'autres collectivités où l'on pense qu'il suffit d'augmenter les impôts. Cela ne sera jamais le choix que fera l'équipe municipale pour Écully, et elle continuera de gérer l'argent public au plus près, tout en maintenant la qualité de service et en délivrant son programme d'investissement.*

**POINT N° 4 : BUDGET ANNEXE CINEMA D'ECULLY - COMPTE DE GESTION 2022**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Madame la Trésorière de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2022 du budget annexe du Cinéma d'Écully.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2022 du budget annexe du Cinéma d'Écully décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2022, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget annexe du Cinéma d'Écully 2022, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2022.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du Cinéma d'Écully de l'exercice 2022 en ce qui concerne la section de fonctionnement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- Le budget primitif 2022 du budget annexe du Cinéma d'Écully et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
- Les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats de paiement,
- Le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - Des états de développement des comptes de tiers,
  - De l'état de l'actif,
  - De l'état du passif,
  - De l'état des restes à recouvrer,
  - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Cinéma d'Écully et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
- De tous les titres de recettes émis en 2022,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2022 tel que présenté dans le compte de gestion 2022 du budget annexe du Cinéma d'Écully est le suivant :

## RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 867,60	142 139,00	146 006,60
Réalisé (a)	522	166 964,48	167 486,48
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	3 867,60	128 910,00	132 777,60
Réalisé (b)	1 598,00	120 069,48	121 667,48
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (a-b)		46 895,00	45 819,00
Déficit (b-a)	1 076,00		

La Commission Finances, réunie le 2 février 2023 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document joint en annexe de cette délibération et présenté au cours du Conseil municipal du 13 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget annexe du Cinéma d'Ecully dressé par Madame la Trésorière de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2022 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Cinéma d'Ecully dressé pour l'exercice 2022 est visé et certifié conforme au compte administratif 2022 du budget annexe du Cinéma d'Ecully présenté par l'ordonnateur.

### **POINT N° 5 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - COMPTE DE GESTION 2022**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Madame la Trésorière de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2022 du budget annexe Espace Ecully.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2022 du budget annexe Espace Ecully décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2022, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget annexe Espace Ecully 2022, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2022.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe Espace Ecully de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- Le budget primitif 2022 du budget annexe Espace Ecully et les décisions modificatives de l'exercice

2022,

- Les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats de paiement,
- Le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - Des états de développement des comptes de tiers,
  - De l'état de l'actif,
  - De l'état du passif,
  - De l'état des restes à recouvrer,
  - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Espace Ecully et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
- De tous les titres de recettes émis en 2022,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2022 tel que présenté dans le compte de gestion 2022 du budget annexe Espace Ecully est le suivant :

#### RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	39 823,71	174 039,67	213 863,38
Réalisé (a)	14 594,10	170 429,26	185 023,36
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	39 823,71	174 039,67	213 863,38
Réalisé (b)	6 198,65	134 425,81	140 624,46
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (a-b)	8 395,45	36 003,45	44 398,90
Déficit (b-a)			

La Commission Finances du 2 février 2023 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document joint en annexe de cette délibération et présenté au cours du Conseil municipal du 13 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget annexe Espace Ecully dressé par Madame la Trésorière de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2022 ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Espace Ecully dressé pour l'exercice 2022 est visé et certifié conforme au compte administratif 2022 du budget annexe Espace Ecully présenté par l'ordonnateur.

**POINT N° 6 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ECULLY - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DETERMINATION DES RESULTATS**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la Ville, dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au Conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

**PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2022</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	4 196 968,98 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	10 220 241,08 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	269 593,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 963 976,98 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	713 860,05 €
68 DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	3 212,90 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 367 852,99 €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE	1 168 381,54 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 168 381,54 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 536 234,53 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2022</b> <b>(HORS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2021 SUR 2022 (ARTICLE 002 : 8 451 015,62 €))</b>	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 521 132,29 €
73 IMPÔTS ET TAXES	16 604 037,63 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 117 555,58 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	306 610,34 €
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	132 853,22 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (DONT 2 691 700 € DE CESSIONS)	609 575,70 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 291 764,76 €</b>
777 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	65 760,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>65 760,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 357 524,76 €</b>

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2022</b> <b>(HORS DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2021 SUR 2022 (ARTICLE 001 : 247 596,86 €))</b>	
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	0 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	158 989,38 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 849 468,22 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	32 339,61 €

OPÉRATIONS INDIVIDUALISÉES EN AP/CP	345 545,73 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 386 342,94 €</b>
041 PAIEMENT AVANCE	27 508,50 €
139 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	65 760,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>93 268,50 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 479 611,44 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2022</b>	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	477 998,70 €
1068 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	1 650 475,80 €
13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	499 805,56 €
16 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	0 €
23 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	0 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 628 280,06 €</b>
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 168 381,54 €
041 REMBOURSEMENT AVANCE	27 508,50 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 195 890,04 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 824 170,10 €</b>

### FORMATION DU RÉSULTAT 2022 :

Recettes de fonctionnement 2022 (a)	21 357 524,76 €
Dépenses de fonctionnement 2022	-18 536 234,53 €

Excédent de fonctionnement de 2022	2 821 290,23 €
------------------------------------	----------------

<b>Excédent de fonctionnement reporté de 2021 sur 2022 (b)</b>	<b>8 451 015,62 €</b>
--	-----------------------

Recettes de fonctionnement y compris excédent reporté (a) + (b)	29 808 540,38 €
Dépenses de fonctionnement 2022	-18 536 234,53 €

<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 (c)</b>	<b>11 272 305,85 €</b>
--	------------------------

Recettes d'investissement 2022 (d)	3 824 170,10 €
Dépenses d'investissement 2022 (e)	- 2 479 611,44 €

Excédent d'investissement 2022 (Hors déficit d'investissement reporté de 2021 sur 2022)	1 344 558,66 €
--	----------------

<b>Déficit d'investissement reporté de 2021 sur 2022 (f)</b>	<b>247 596,86 €</b>
--	---------------------

Recettes d'investissement 2022 (d)	3 824 170,10 €
Dépenses d'investissement 2022 (e) + (f) (Y compris déficit d'investissement reporté de 2021 sur 2022)	- 2 727 208,30 €

<b>Excédent d'investissement de l'exercice 2022 (g)</b> (Hors reports de 2022 sur 2023)	<b>1 096 961,80 €</b>
--	-----------------------

Recettes reportées de 2022 sur 2023	449 282,96 €
Dépenses reportées de 2022 sur 2023	- 1 985 698,44 €

<b>Déficit des reports (h)</b>	<b>- 1 536 415,48 €</b>
--------------------------------	-------------------------

Excédent d'investissement de l'exercice 2022 (g)	1 096 961,80 €
Déficit des reports (h)	- 1 536 415,48 €

Déficit d'investissement (i)	- 439 453,68 €
Excédent de fonctionnement (c)	11 272 305,85 €
Déficit d'investissement (i)	- 439 453,68 €
	-----
<b>Excédent net de clôture</b>	<b>10 832 852,17 €</b>

**L'excédent net de clôture de 2022 s'élève donc à 10 832 852,17 €.**

La Commission Finances, réunie le 2 février 2023 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document joint en annexe de cette délibération et présenté au cours du conseil municipal du 13 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes 2022 du budget principal de la commune (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **25 181 694,86 €** (Hors excédent de fonctionnement reporté de 2021 sur 2022 **(8 451 015,62 €)** et hors restes à réaliser 2022 qui seront reportés sur l'exercice 2023 ;
- Arrête le montant des dépenses 2022 du budget principal de la commune (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **21 015 845,97 €** (Hors restes à réaliser 2022 qui seront reportés sur l'exercice 2023) hors déficit d'investissement reporté de 2021 sur 2022 **(247 596,86 €)** ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal à hauteur respectivement de **1 985 698,44 €** en dépenses et **449 282,96 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Constate que l'excédent d'investissement reporté de 2022 sur 2023 s'élève à **1 096 961,80 € (article 001)** ;
- Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement de 2022 d'un montant de **10 832 852,17 €** au financement de la section d'investissement pour **439 453,68 € (article 1068)** ;
- Affecte au budget principal le reliquat du résultat de fonctionnement, soit :  
**11 272 305,85 € - 439 453,68 € = 10 832 852,17 €** en report de la section de fonctionnement **(article 002)** ;

- Reporte sur 2023, au titre des restes à réaliser, la somme de **1 985 698,44 €** en dépenses et **449 282,96 €** en recettes.

**POINT N° 7 :**            **BUDGET ANNEXE CINEMA D'ECULLY - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DETERMINATION DU RESULTAT**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au Conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-3, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

**PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ECULLY PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2022</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	55 776,97 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	63 769,98 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,53 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>119 547,48 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	522,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>522,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>120 069,48 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2022</b>	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	85 143,42 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	22 977,20 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,86 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	58 841,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>166 964,48 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2022</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1598,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1598,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2022 (HORS EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2021 SUR 2022 (ARTICLE 001 : 3 337,60 €)</b>	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	522,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>522,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>522,00 €</b>

## FORMATION DU RÉSULTAT 2022 :

Recettes de fonctionnement 2022 (a)	166 964,48 €
Dépenses de fonctionnement 2022	- 120 069,48 €
	-----
Excédent de fonctionnement de 2022	46 895,00 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2021 sur 2022 (b)	0,00 €
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 (c)</b>	<b>46 895,00 €</b>
Recettes d'investissement (d)	522,00 €
Dépenses d'investissement (e)	- 1 598,00 €
	-----
Déficit d'investissement	- 1 076,00 €
<b>Excédent d'investissement reporté de 2021 sur 2022 (f)</b>	<b>3 337,60 €</b>
Recettes d'investissement 2022 (d) + (f)	3 859,60 €
(Y compris excédent d'investissement reporté de 2021 sur 2022)	
Dépenses d'investissement (e)	- 1 598,00 €
	-----
<b>Excédent d'investissement de l'exercice 2022 (g)</b>	<b>2 261,60 €</b>
(Hors reports de 2022 sur 2023)	
Dépenses reportées de 2022 sur 2023	0,00 €
Recettes reportées de 2022 sur 2023	0,00 €
	-----
Reste à financer (h)	0,00 €
Excédent d'investissement (i) = (g) – (h)	2 261,60 €
Excédent de fonctionnement (c)	46 895,00 €
Excédent d'investissement (i)	2 261,60 €
	-----
<b>Excédent net de clôture</b>	<b>49 156,60 €</b>

**L'excédent net de clôture 2022 s'élève donc à 49 156,60 €**

La Commission Finances du 2 février 2023 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document joint en annexe de cette délibération et présenté au cours du Conseil municipal du 13 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Cinéma d'Ecully, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel



s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Cinéma d'Ecully tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes 2022 du budget annexe Cinéma d'Ecully à **167 486,48 €** hors excédent d'investissement reporté de 2021 sur 2022 (**3337,60 €**) ;
- Arrête le montant des dépenses 2022 du budget annexe Cinéma d'Ecully à **121 667,48 €** (Hors restes à réaliser 2022 qui seront reportés sur l'exercice 2023) ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget annexe Cinéma d'Ecully à hauteur respectivement de **0,00 €** en dépenses et **0,00 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête le montant de l'excédent d'investissement à hauteur de **2 261,60 €** (article 001) ;
- Constate que l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) s'élève à **46 895,00 €** (article 002).

**POINT N° 8 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DETERMINATION DU RESULTAT**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de l'Espace Ecully, dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au Conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

**PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2022</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	24 682,09 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	95 123,43 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26,19 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>119 831,71 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	14 594,10 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 594,10 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>134 425,81 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2022</b>	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 242,13 €

77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	165 187,13 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>170 429,26 €</b>

## 2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2022</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 198,65 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 198,65 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2022</b>	
<b>(HORS EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2021 SUR 2022</b>	
<b>(ARTICLE 001 : 25 208,71 €)</b>	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	14 594,10 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 594,10 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 594,10 €</b>

## FORMATION DU RÉSULTAT 2022 :

Recettes de fonctionnement 2022 (a)	170 429,26 €
Dépenses de fonctionnement 2022	- 134 425,81 €
	-----
<b>Excédent de fonctionnement de 2022</b>	<b>36 003,45 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté de 2021 sur 2022 (b)	0,00 €
<b>Excédent de fonctionnement (c)</b>	<b>36 003,45 €</b>
Recettes d'investissement 2022 (d)	14 594,10 €
Dépenses d'investissement 2022	- 6 198,65 €
	-----
<b>Excédent d'investissement 2022</b>	<b>8 395,45 €</b>
<b>(Hors excédent d'investissement reporté de 2021 sur 2022)</b>	
Excédent d'investissement reporté de 2021 sur 2022 (e)	25 208,71 €
Recettes d'investissement 2022 (d) + (e)	39 802,81 €
(y compris excédent reporté de 2021 sur 2022)	
Dépenses d'investissement 2022	- 6 198,65 €
	-----
<b>Excédent d'investissement 2022 (f)</b>	<b>33 604,16 €</b>
<b>(Hors reports de 2022 sur 2023)</b>	
Dépenses reportées de 2022 sur 2023	14 234,85 €
Recettes reportées de 2022 sur 2023	0,00 €
	-----
<b>Reste à financer (g)</b>	<b>14 234,85 €</b>
Excédent d'investissement de l'exercice 2022 (f)	33 604,16 €
Reste à financer (g)	- 14 234,85 €
	-----
<b>Excédent d'investissement (h)</b>	<b>19 369,31 €</b>
Excédent de fonctionnement (c)	36 003,45 €
Excédent d'investissement (h)	19 369,31 €
	-----
<b>Excédent net de clôture</b>	<b>55 372,76 €</b>

L'excédent net de clôture 2022 (y compris le financement des reports) s'élève donc à 55 372,76 €

La Commission Finances du 2 février 2023 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document joint en annexe de cette délibération et présenté au cours du Conseil municipal du 13 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Espace Ecully, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Espace Ecully tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes 2022 du budget annexe Espace Ecully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **185 023,36 €** hors excédent d'investissement reporté de 2021 sur 2022 (**25 208,71 €**) ;
- Arrête le montant des dépenses 2022 du budget annexe Espace Ecully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **140 624,46 €** (Hors restes à réaliser 2022 qui seront reportés sur l'exercice 2023) ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget annexe Espace Ecully à hauteur de **14 234,85 €** en dépenses et à **0,00 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Constate que l'excédent d'investissement reporté de 2022 sur 2023 s'élève à **19 369,31 €** (article 001) ;
- Constate que l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) s'élève à **36 003,45 €**.

**POINT N° 9 :                    BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023 ET INTEGRATIONS DES RESULTATS ET DES RESTES A REALISER DE 2022**

**RAPPORTEUR :**            Loïc ALIRAND

Vu la délibération n°2022-092 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2022-004 en date du 13 février 2023 relative au compte administratif 2022 et à l'affectation du résultat du budget principal de la commune ;

Vu le rapport budgétaire en date du 13 février 2023 relatif à la présentation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 joint en annexe n°1 et la présentation ci-après ;

## PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

### 1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2023	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	4 750 810,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	10 490 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	180 000,00 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	271 000,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 691 810,00 €</b>
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 646 190,00 €
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT	1 191 400,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 837 590,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 529 400,00 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2023	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 650 000,00 €
73 IMPÔTS ET TAXES	17 500 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 000 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	351 000,00 €
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	200 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b> (HORS EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE 2022 SUR 2023)	<b>21 801 000,00 €</b>

002 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE 2022 SUR 2023	10 832 852,17 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b> (Y COMPRIS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2022 SUR 2023)	<b>32 633 852,17 €</b>
042 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	68 290,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>68 290,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 702 142,17 €</b>

### 2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2023	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	378 200,00 €
16 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT VERSÉS	3 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 100,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPORTÉES	73 215,37€
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES REPORTÉES	63 640,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 871 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	1 002 604,18 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS REPORTÉES	489 924,46 €
CREDITS DE PAIEMENT 2022 DES AP/CP	1 727 000 €
RAR DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	356 314,43
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 124 998,44 €</b>
139 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	68 290,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	200 000,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>268 290,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 393 288,44€</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2023	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	370 000,00 €
1068 EXÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	439 453,68 €

13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS REPORTÉES	449 282,96 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 258 736,64 €</b>
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 191 400,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	200 000,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 646 190,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 037 590,00 €</b>
<b>001 Excédent d'investissement reporté</b>	<b>1 096 961,80 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 393 288,44 €</b>

**Détail des opérations individualisées en autorisations de programme avec crédits de paiements :**

Crédits de paiement (CP) des opérations gérées en AP/CP	Autorisation de programme actualisée	Réalisé au 31/12/2022	Crédits de paiements 2023
Rénovation et extension du groupe scolaire des Cerisiers AP/CP 202201	4 750 k€	62 k€	550 k€
Rénovation de l'Espace Écully AP/CP 202202	1 800 k€	10 k€	90 k€
Rugby : terrain et vestiaires Club house AP/CP 202203	450 k€	4 k€	287 k€
Transition écologique : Réhabilitation du patrimoine communal AP/CP 202204	1 500 k€	191 k€	800 k€
<b>TOTAL DES AP/CP</b>	<b>8 500 k€</b>	<b>267 k€</b>	<b>1 727 k€</b>

La Commission Finances du 2 février 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 4 voix contre (groupe Ecully Naturellement) et 2 abstentions (groupe Ecully pour tous).

- Approuve le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses du budget principal de la commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **31 922 688,44 €** ;
- Arrête le montant des recettes du budget principal de la commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **41 095 430,61 €**.

**POINT N° 10 :            BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ECULLY - DETERMINATION DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITIONS LOCALES 2023**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-2 ;

Vu la délibération n°2022-092 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu le rapport budgétaire en date du 13 février 2023 relatif à la présentation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 joint en annexe ;

Dans le cadre de la délibération n° 2021-048 en date du 15 avril 2021, le Conseil municipal a fixé les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :            25,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :    21,55 %

Conformément aux engagements politiques pris devant la population, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2023.

La Commission Finances du 2 février 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 4 abstentions (groupe Ecully Naturellement).

- Fixe les taux d'impositions 2023 tels qu'ils ont été exposés ci-dessus soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :            25,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :    21,55 %

- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N° 11 :            BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES ET PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, l'enseignement, la solidarité, le sport, les anciens combattants, l'environnement, la famille et l'économie locale. La commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire de versement de subventions.

Ces subventions, que la commune versera pour l'année 2023 aux différentes associations, sont prévues dans un cadre d'intérêt général et local, dont le tableau annexé retrace les principales caractéristiques.

La législation impose la signature d'une convention de moyens et d'objectifs entre la commune et chaque association qui percevra une subvention supérieure à 23 000 € annuels.

Dans ce cadre, des conventions de moyens et d'objectifs ont donc été signées avec les associations suivantes :

- Le Centre Social « le Kiosque et l'Arche » ;
- L'association Comité de Gestion Sources - Pérollier ;
- L'association Halte-Garderie « le Petit Pommier » ;
- L'association Éculloise de Musique (A.E.M.) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'obligation d'établir une convention de moyens et d'objectifs pour les associations percevant une subvention au-delà de 23 000 euros ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2021-110 du 15 décembre 2021 relative à la convention tripartite entre la Commune d'Écully, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et le Centre Social « le Kiosque et l'Arche » pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération n°2022-022 du 8 février 2022 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'association Comité de Gestion Sources – Pérollier pour les années 2022-2024 ;

Vu la délibération n°2021-114 du 15 décembre 2021 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'association Halte-Garderie « le Petit Pommier » pour les années 2022-2024 ;

Vu la délibération n°2021-113 du 15 décembre 2021 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'association Éculloise de Musique (A.E.M) pour les années 2022-2024 ;

Vu la délibération n°2022-079 du 15 décembre 2022 relative à l'autorisation de versement d'acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à des associations avant le vote du budget primitif 2023 ;

Vu le tableau des subventions prévues dans le cadre du vote du budget primitif 2023 annexé à cette délibération ;

La Commission Finances du 2 février 2023 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 3 abstentions (M. Jacquemont, M. Fridrici et M. Le Normand) .

- Approuve la liste des organismes bénéficiaires des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, inscrite dans le document ci-annexé, pour un montant cumulé de **1 688 098 €** ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations, détaillées dans

l'état annexé au budget primitif 2023, seront imputées au chapitre 65, aux articles 6574 et 657362, ouverts au budget primitif 2023 ;

- Dit que la participation de 297 321 € versée à l'OGEC Sainte Blandine dans le cadre du contrat d'association sera imputée au chapitre 65, aux articles 6558, ouvert au budget primitif 2023.

*Le groupe de Monsieur Le Normand a noté une baisse de 19 subventions dont quelques-unes plus importantes que d'autres, pour arriver, au final, à une baisse totale de 92 000 €. S'il loue certes ces efforts de saine gestion, le groupe de Monsieur Le Normand se pose néanmoins deux questions : la première concerne le Petit Pommier qui voit sa subvention baisser de 20 000 € ; cette association est un complément important de l'offre de crèche sur la commune qui rend un vrai service public. Monsieur Le Normand fait part de l'inquiétude de son groupe par rapport à cette baisse et demande à Monsieur le Maire de leur expliquer cette baisse de subvention et de leur dire quel avenir il envisage pour le Petit Pommier.*

*Monsieur Le Normand aimerait également savoir ce que l'équipe municipale compte faire de ces 92 000 € économisés. Selon lui, les associations, qu'elles soient sportives, culturelles, économiques ou environnementales sont des maillons vraiment essentiels du lien social et de la vitalité du territoire, et il suggère de renforcer le tissu associatif, alors que les liens sociaux sont tellement mis à mal, en réinvestissant ces 92 000 € dans l'ensemble des associations éculloises.*

*Sur la première question sur le Petit Pommier, Monsieur le Maire partage avec Monsieur Le Normand la nécessité d'avoir un acteur de type associatif sur ce sujet de la Petite Enfance. Si la municipalité a fait le choix de baisser la subvention du Petit Pommier, c'est pour la simple raison que son taux de remplissage n'est aujourd'hui pas satisfaisant alors même qu'il y a des besoins criants, et cela interroge donc la ville sur la manière dont fonctionne la structure. Il est évident que l'idée n'est surtout pas de fragiliser cette structure.*

*Monsieur Jacquemont intervient pour dire que le Petit Pommier est quand même dérogatif.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il l'est, mais il a un taux d'occupation de l'ordre de 52 ou 53 % là où la ville aurait besoin, sur ce type d'équipement, d'être plutôt au-delà de 70 %. C'est dans ce cadre-là que la ville a des discussions avec la CAF en permanence, et d'ailleurs, ce qui n'est pas donné par la ville est intégralement compensé par la CAF, dans le cadre du bonus territoire de la CTG, donc la structure du Petit Pommier n'est pas fragilisée.*

*Pour répondre à la deuxième question de Monsieur Le Normand, Monsieur le Maire précise que le tableau présenté ce soir ne révèle pas tous les avantages en nature que la commune procure aux associations. Il prend l'exemple de la salle du CEDRE qui n'était réservée quasiment qu'à une seule association jusqu'à présent et qui bénéficie maintenant au plus grand nombre. L'Espace Écully lui aussi est mis plus facilement à disposition des associations. Ces 92 000 € vont être tout simplement reversés au budget général. Bien évidemment, la municipalité continue de soutenir le tissu associatif. Monsieur le Maire, comme l'a très bien dit Monsieur Le Normand, sait très bien qu'aujourd'hui, les bénévoles sont un petit peu l'âme d'Écully. Chacun sait qu'il est compliqué pour les associations de trouver de nouveaux bénévoles, et donc la municipalité essaie d'être à leurs côtés dans les différentes délégations – Monsieur le Maire en profite pour saluer le travail réalisé par ses adjoints – et globalement, cela fonctionne très bien.*

*Monsieur Alirand n'est pas complètement d'accord avec Monsieur Le Normand en ce qui concerne les baisses de subventions pour certaines associations. Il tient à préciser que certaines d'entre elles, dans un effort de sincérité, n'ont pas souhaité demander autant que les autres années ; pour d'autres, par exemple pour l'école des Cerisiers qui passe de 740 à 720 €, Monsieur Alirand précise qu'ici, ce n'est pas du fait de la municipalité mais que la subvention est calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits. Comme l'a très bien expliqué Monsieur le Maire, les dépenses se concentrent sur 4 associations. Pour toutes les autres, leurs demandes ont été soit maintenues, soit augmentées lorsqu'il y a eu des demandes exceptionnelles. Il n'est donc pas juste, pour Monsieur Alirand, de dire que la municipalité baisse de manière voulue les subventions aux associations, au contraire, elle a cherché à répondre au maximum à leurs demandes exceptionnelles. Certes, la municipalité demande un effort aux associations, mais comme Monsieur le Maire l'a rappelé, elle leur fournit des infrastructures pour lesquelles elle prévoit, comme vu au travers du budget primitif, une hausse très substantielle des fluides, donc il ne semble pas incohérent à Monsieur Alirand de demander un léger effort de gestion aux associations versus une mise à disposition de bâtiments qui leur permettent justement de réaliser ces prestations qui sont si importantes pour le tissu local. Et, en fin de compte, toutes ces économies que la*



municipalité fait sur le fonctionnement lui permet de dégager des marges de manœuvre sur l'investissement, et, lorsque l'équipe majoritaire parle du sport, de l'éducation ou de la culture, au travers des montants qui ont été présentés ce soir, Monsieur Alirand dit qu'elle n'a pas à rougir, qu'au contraire, elle peut être fière des sommes qui seront dégagées en investissement pour pouvoir livrer, dans quelques mois, des prestations qui seront d'une meilleure qualité.

**POINT N° 12 : BUDGET ANNEXE CINEMA D'ECULLY - BUDGET PRIMITIF 2023 ET INTEGRATIONS DU RESULTAT ET DES RESTES A REALISER DE 2022**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-092 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2023-005 en date du 13 février 2023 relative au compte administratif 2022 et à l'affectation du résultat du budget annexe Cinéma d'Écully ;

Vu le rapport budgétaire en date du 13 février 2023 relatif à la présentation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 joint en annexe et la présentation ci-après ;

**PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2023</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	64 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	66 000,00 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>130 100,00 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	530,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>130 630,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2023</b>	
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTE	46 895,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	92 000,00 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	8 100,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>176 995,00 €</b>

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2023</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	0 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>

<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>
--	------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2023</b>	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	530,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (HORS DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)</b>	<b>530,00 €</b>
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ DE 2022 SUR 2023	2 261,60 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)</b>	<b>2 791,60 €</b>

La Commission Finances du 2 février 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe Cinéma d'Écully et l'intégration du résultat de 2022 tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses du budget primitif 2023 du budget annexe Cinéma d'Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **130 630,00 €** ;
- Arrête le montant des recettes du budget primitif 2023 du budget annexe Cinéma d'Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **179 786,60 €**.

**POINT N° 13 :            BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - BUDGET PRIMITIF 2023 ET INTEGRATIONS DU RESULTAT ET DES RESTES A REALISER DE 2022**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-092 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2023-006 en date du 13 février 2023 relative au compte administratif 2022 et à l'affectation du résultat du budget annexe de l'Espace Écully ;

Vu le rapport budgétaire en date du 13 février 2023 relatif à la présentation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 joint en annexe et la présentation ci-après ;

**PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2023</b>	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	62 050,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	102 840,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>165 400,00 €</b>

68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	14 600,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 600,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>180 000,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2023</b>	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 400,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	130 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>165 400,00 €</b>
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36 003,45 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>201 403,45 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2023</b>	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	14 600,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 600,00 €</b>
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ DE 2022 SUR 2023	33 604,16 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)</b>	<b>48 204,16 €</b>

La Commission Finances du 2 février 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe Espace Ecully et l'intégration du résultat et des restes à réaliser de 2022 tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses du budget primitif 2023 du budget annexe Espace Ecully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **194 234,85 €** ;
- Arrête le montant des recettes du budget primitif 2023 du budget annexe Espace Ecully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **249 607,61 €**.

**POINT N° 14 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUIT IRRÉCOUVRABLE**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Le 5 avril 2017, la responsable de la piscine d'Ecully signale au Trésorier un vol dans la régie de recettes de la piscine. Un dépôt de plainte a été déposé le 6 avril 2017.

Le 7 avril, le trésorier procède à la vérification de la régie et constate un déficit de caisse de 1 157,8 €.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire comptable n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, ce déficit doit être retracé dans la comptabilité de la commune.

A cet effet, un ordre de versement a été adressé au régisseur titulaire, qui était, au moment des faits, déchargé non officiellement de ses missions de régisseur.

Des mesures de restriction d'accès au coffre et des procédures de fonctionnement et de contrôle systématiques et quotidiens avaient alors été mis en place.

La preuve du vol n'ayant pu être établie à l'encontre du régisseur, il y a lieu d'inscrire le montant de ce dossier (Arrêté n°15/2021 du 03/01/2022 - Dossier Réf. :2022 22) en non-valeur.

En application de l'article 28 de la loi n°84-1209 du 29 décembre 1984 modifié, le montant du débet est arrondi à la somme de 1 158 €.

La dépense correspondante, après décision favorable du Conseil municipal, sera comptabilisée à l'article 6541 - pertes sur créances irrécouvrables, pour le principal du titre seulement. Les frais de recouvrement seront quant à eux annulés et pris en charge par le Trésor Public.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11 ;

Vu l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la direction des créances spéciales du Trésor ;

Vu l'arrêté de débet émis à l'encontre de Monsieur Alain Guy Bembelly, en date du 3 janvier 2022 ;

La Commission Finances du 2 février 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Admet le produit de 1 158 euros en non-valeur ;
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, à l'article 6541 du budget 2023.

**POINT N° 15 :            APUREMENT DU COMPTE 1069**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif de cette mise en place est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52...).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

La ville d'Ecully doit donc s'engager dans un processus d'évolution vers la M57 au plus tard le 31 décembre 2023. L'ensemble des budgets actuellement en M14 sont concernés : budget principal, budget Cinéma, budget Espace Ecully, budget du CCAS.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas, de ce fait être transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des

charges et produits de l'exercice. Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus à l'exercice.

Il s'agit d'une écriture d'ordre à mettre en œuvre, en dépenses et recettes d'investissement, permettant d'apurer le compte 1069 qui avait été crédité du montant des ICNE (Intérêts courus non échus : intérêts des emprunts contractés qui doivent être rattachés à l'année N-1 alors qu'ils seront mandatés lors de l'exercice N) lors de la mise en place des rattachements de charges et de produits pour le budget de la Ville d'Ecully.

Pour le budget de la Ville d'Ecully, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 378 195,85 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il convient de procéder, sur l'exercice 2023, à une opération semi budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 378 195,85 € au débit (dépenses) du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit (recettes) du compte 1069.

Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre du Budget primitif de la Ville.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

La Commission Finances du 2 février 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit (dépenses) du compte 1068 par le crédit (recettes) du compte 1069 pour un montant de 378 195,85 €.

**POINT N° 16 :            CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES RELATIFS A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE MATERIELS DE PETIT OUTILLAGE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR :        Loïc ALIRAND**

Bien acheter au meilleur prix est un enjeu auquel l'équipe Municipale est très attachée compte tenu du contexte inflationniste et de l'objectif de bonne gestion des deniers public.

La ville d'Ecully souhaite constituer un groupement de commandes avec les villes de Tassin-la-Demi-Lune, d'Oullins, de Sainte Foy Lès Lyon et de Charbonnières les Bains pour la passation d'accords-cadres à bons de commande permettant l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux (services techniques principalement).

Pour mémoire, le groupement de commandes, prévu à l'article L2113-6 du code de la commande publique, permet la mise en œuvre d'une action commune entre plusieurs collectivités territoriales en vue de baisser le prix et les coûts de gestion. Il n'a pas de personnalité juridique et agit au nom et pour le compte de ses membres. Ainsi, chaque collectivité adhérente reste individuellement responsable de l'exécution du contrat.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées plus précisément dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Il est proposé que la Ville de Tassin la Demi-Lune soit désignée coordonnatrice du groupement et organise, à ce titre, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

La consultation serait décomposée en plusieurs lots, en fonction des besoins des membres du groupement, comme suit :

- Plantes et fleurs annuelles
- Arbres et arbustes
- Plantes vivaces et graminées
- Bulbes à fleurs
- Produits phytosanitaires et produits annexes
- Matériels de fixation (visserie, boulonnerie...)
- Bois pour menuiserie
- Produits métallurgiques
- Matériels et équipements de quincaillerie
- Matériels et équipements électriques
- Peinture
- Matériels et équipements de plomberie
- Produits d'entretien

Les besoins de la ville d'Écully porte, dans un premier temps, sur les lots :

- Bois pour menuiserie (lot 7)
- Matériels et équipements de quincaillerie (lot 9)
- Peinture (lot 11)
- Matériels et équipements de plomberie (lot 12)

La consultation serait lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée d'un an à compter de la date de notification des contrats, renouvelable trois fois pour une année. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique ;

La Commission Finances du 2 février 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Tassin La Demi-Lune, Oullins, Sainte Foy Lès Lyon, Charbonnières-les-Bains et Écully pour la passation d'accords-cadres pour l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux ;
- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découlent ;
- Autorise le représentant du coordonnateur du Groupement de Commandes, en la personne de Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune, à signer les accords-cadres après attribution au nom et pour le compte des communes d'Oullins, de Sainte Foy Lès Lyon et d'Écully ; ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des contrats qui en découlent, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, conformément à la délégation de signature dont il dispose, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Pour Monsieur Le Normand, le groupement de commandes est une très bonne initiative – puisque l'on négocie mieux en achetant de gros volumes – bénéfique pour la commune. Il souligne cependant un premier point, de pure forme : le premier paragraphe de la délibération ne cite pas Tassin la Demi-Lune comme faisant partie du groupement de commandes ; il imagine que c'est pourtant le cas et qu'il ne s'agit-là que d'un simple oubli à corriger.*

*Sur le fond ensuite : Monsieur Le Normand relève que la commune ne bénéficiera des négociations groupées que sur 4 lots et aimerait savoir pourquoi elle ne bénéficie pas de cet effet de groupe pour tous les lots.*

*Monsieur le Maire répond qu'en réalité, les communes n'ont pas forcément les mêmes besoins sur plein de sujets, et, typiquement, pour des lots tels que l'acquisition de plantes et d'espaces verts, cela ne fonctionne pas pour une ville 4 fleurs comme Écully. Monsieur le Maire précise qu'une analyse très fine a été faite en amont par les services, ligne par ligne, pour voir ce qui faisait sens pour la ville. C'est aussi là une manière de commencer, pour voir ce que cela donne, et, si la ville se rend compte à l'avenir que c'est vraiment positif, pourquoi ne pas aller plus loin sur d'autres lots. En tout cas, à cet instant, dans ce qu'ont pu expertiser les services en interne, il paraissait vraiment important de bénéficier de ces commandes groupées sur ces 4 lots.*

*L'observation de Monsieur Lardy est de pure forme et identique à celle de Monsieur Le Normand, à savoir qu'il a relevé également l'omission de la ville de Tassin dans le début du texte de la délibération.*

*Monsieur le Maire dit que cette omission sera rectifiée, si tout le monde en est d'accord, dans la délibération finale.*

## **URBANISME ET QUALITE DE VIE**

**POINT N° 17 :           AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE CHARRIERE BLANCHE**

**RAPPORTEUR :       Emilie ESCOFFIER CABY**

La ville d'Écully s'est engagée dans un projet de réhabilitation énergétique du groupe scolaire de Charrière Blanche afin d'améliorer le confort des usagers et de réduire les consommations énergétiques.

Trois bâtiments sont concernés par ce programme de travaux :

- L'école maternelle
- L'école élémentaire
- La bâtisse

Par ce projet, la ville ambitionne d'atteindre les objectifs 2050 du décret tertiaire avec la réduction de 60% des consommations énergétiques du groupe scolaire par rapport à l'année de référence 2013 qui a été déterminée en lien avec le SigerLy.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Isolation des murs par l'extérieur.
- Réfection de l'étanchéité et isolation des toitures terrasses.
- Isolation des planchers bas donnant sur les préaux.
- Remplacement des menuiseries simple vitrage et des portes extérieures.
- Mise en place d'une VMC double-flux dans les écoles.
- Séparation de la production de chauffage des logements.
- Mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC).

En complément, il est également étudié :

- La mise en place de panneaux photovoltaïques.
- La récupération des eaux pluviales.
- La mise en place de brise-soleils sur les menuiseries extérieures.
- La mise en place de brasseurs d'air dans les salles de classe.
- Le remplacement d'un garde-corps sur la cour maternelle.

- L'isolation des vides sanitaires.
- Divers petits travaux d'amélioration.

Les travaux prévus affecteront l'aspect extérieur des bâtiments ce qui rend nécessaire l'obtention d'une autorisation en matière d'urbanisme.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable auprès du service urbanisme de la commune.

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 30 janvier 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers d'autorisation de travaux et de déclarations préalables d'urbanisme relatifs à l'opération de réhabilitation énergétique du groupe scolaire de Charrière Blanche.

*Monsieur Jacquemont demande à Monsieur le Maire quel projet a la municipalité pour la bâtisse de Charrière Blanche.*

*Monsieur le Maire dit qu'il y a encore eu un copil en fin de semaine dernière sur l'ensemble du projet et qu'ils sont en train de peaufiner les derniers arbitrages puisque ce projet fait partie de ceux qui, a priori, devraient coûter un petit peu plus cher à la commune, voire beaucoup plus cher, que ce qui était prévu. Le projet a été discuté ce matin lors de la réunion de l'Exécutif qui se pose la question d'entamer la rénovation énergétique de la bâtisse ou pas, en fonction de son devenir. Monsieur le Maire dit à Monsieur Jacquemont qu'il devrait pouvoir revenir vers lui assez rapidement sur cette question.*

**POINT N° 18 :            CESSION DE LA MAISON PAYEN SITUEE AU 7 AVENUE EDOUARD PAYEN**

**RAPPORTEUR :**        Emilie ESCOFFIER CABY

Dans le cadre de sa politique de gestion et de valorisation du patrimoine, la Commune d'Ecully a souhaité céder la Maison Payen, bien communal d'une surface de 53 m<sup>2</sup> située au 7 avenue Edouard Payen.

Il s'agit d'un bâtiment type habitation en niveau R+1 qui était occupé ponctuellement par une association.

Le bien figure au cadastre selon la référence suivante : 000 D 341 – superficie de 1 860 m<sup>2</sup>, tènement qui accueille actuellement une partie du Groupe Scolaire du Centre. Une division parcellaire a été réalisée par un géomètre expert et a donné lieu à un nouveau découpage parcellaire. Désormais, la parcelle d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> est cadastrée sous le numéro D 1087.

Un appel à projet a été lancé par la Collectivité durant l'été 2022, le prix de vente de ce bien a été fixé à 210 000 €.

Pour rappel, les communes n'ont pas d'obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé. Toutefois, la Commune d'Ecully a souhaité ouvrir en transparence et à tous la vente d'un bien immobilier par un appel ouvert à candidatures.

Une offre a retenu l'attention de la Commune.

Il s'agit d'un projet de création d'une boutique de décoration avec vente d'objets de décoration, d'objets d'art de la table et confection d'objet en couture.

Les porteurs de projet, Monsieur MICONI Sébastien et Madame MICONI JAMES Marlène sont deux administrés Ecullois qui souhaitent s'implanter durablement sur le territoire.



L'offre a été faite au prix fixé par la Collectivité sous conditions suspensives d'obtention du financement par un établissement bancaire et des autorisations d'urbanisme en lien avec le projet proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du service des domaines du 23 mai 2022 ;

Vu le Document d'Arpentage indice 3 du 02/01/2023 ;

Vu le projet de compromis ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 30 janvier 2023 entendue ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Décide la vente de la Maison Payen située au 7 avenue Edouard Payen pour un montant de 210 000 € ;
- Approuve la cession au profit des porteurs de projet Monsieur MICONI Sébastien et Mme MICONI JAMES Marlène ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de cession et toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITE ET INNOVATION :**

**POINT N° 19 :**            **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ECO CO2 POUR SON PROGRAMME « MOBY »**

**RAPPORTEUR :**        Agnès GARDON-CHEMAIN

La commune d'Écully contribue à la transition vers des mobilités douces dans le champ de ses compétences en la matière. Une attention particulière est portée aux mobilités aux abords des écoles, dont la gestion est communale.

La Ville a ainsi souhaité travailler sur un plan de déplacements d'établissement scolaire « PDES ». Toutefois, un tel plan avec un tel niveau de diagnostic et d'accompagnement ne peut être réalisé en interne par les services.

C'est pourquoi la Ville d'Écully souhaite signer une convention de partenariat avec la société ECO CO2 pour son programme d'accompagnement à l'écomobilité scolaire « Moby ». Ce programme global permet de :

- Etablir un diagnostic sur les usages de mobilité sur une école.
- Rassembler et encadrer l'ensemble des parties intéressées : Ecole, Enseignants, Parents, Enfants, Ville.
- Etablir un plan d'actions et recommandations d'aménagements.
  
- Suivre la mise en application du plan d'actions à l'aide de suivi d'indicateurs.
- Sensibiliser les élèves par des actions directes (2 ateliers par classe).
- Élaborer un bilan.

Après étude des enjeux et des prédispositions de chaque groupe scolaire, la Ville souhaite accompagner pour cette première étude le centre scolaire de Charrière Blanche.

A l'issue de cette première étape, le plan pourra être dupliqué aux autres établissements en interne.

Le coût du partenariat est évalué 28 522 € TTC (deux ans d'accompagnement dont une charge de travail à temps plein sur plusieurs mois par un chargé d'affaires). Le programme étant financé à hauteur de 77% par les certificats d'économies d'énergie (CEE), la charge restante pour la ville sera de 7 898.40 € TTC.

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 26 janvier 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 4 abstentions (groupe Ecully Naturellement).

- Approuve le partenariat avec la société ECO CO2 pour son programme d'accompagnement à l'écomobilité scolaire « Moby » ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer la Convention de partenariat ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

*Monsieur Jacquemont est intervenu en commission TEMI sur ce sujet car il s'est insurgé sur un indicateur qui était intitulé « comportement des élèves » qui lui semble plus relever du registre marxiste que d'une action écologiste responsable et responsabilisante. Il aimerait savoir si la municipalité envisage d'utiliser ce type d'indicateur dans le cadre de ce programme Moby.*

*Même si chacun a le droit d'être climatosceptique, Madame Gardon-Chemain répond à Monsieur Jacquemont qu'il ne lui a certainement pas échappé que la planète est dans une situation quelque peu périlleuse, et elle pense que, dans l'intérêt des enfants, c'est une bonne chose que de penser à faire évoluer les comportements. Il y aura deux critères d'évaluation dans ce programme, le premier est objectif puisqu'il s'agit du calcul de la diminution de CO2. Le second est subjectif, et Madame Gardon-Chemain dit qu'effectivement, l'objectif de la municipalité est d'amener les personnes à s'interroger sur l'optimisation de leurs déplacements. En aucun cas la ville ne va les contraindre, mais simplement essayer d'amener l'ensemble des acteurs, parents, enfants, personnel enseignant, personnel encadrant, personnel de ménage, à essayer de trouver des modes de déplacement décarbonés. Madame Gardon-Chemain pense qu'il en va de la santé des enfants mais aussi de la planète, et dit à Monsieur Jacquemont avoir le souvenir que le marxisme, c'était plutôt la contrainte, or, dans le cas présent, il ne s'agit pas de contraindre mais juste essayer d'inciter.*

## **CULTURE :**

**POINT N° 20 :**           **ENTREE DE LA COMMUNE DE LA TOUR DE SALVAGNY DANS LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES OUEST NORD**

**RAPPORTEUR :**       Jean-Jacques MARGAINE

Depuis 2015, plusieurs communes du Nord-Ouest Lyonnais se sont rapprochées dans le but de créer un réseau de Bibliothèques à titre expérimental.

En début d'année 2018, un échange politique sur la constitution d'un réseau pérenne, regroupant toutes les médiathèques et bibliothèques de la CTM Nord-ouest, s'est engagé et le réseau ReBOND a vu le jour officiellement en 2019.

Deux ans après avoir évoqué le projet de la commune de la Tour de Salvagny pour la première fois en Comité de Pilotage du réseau ReBOND, Monsieur Gilles Pillon, Maire de la Tour de Salvagny, a rédigé, le 10 octobre 2022, le courrier officiel de demande d'intégration de sa bibliothèque dans le réseau ReBOND au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Au cours de ces 2 années, La Tour de Salvagny a engagé les actions préalables nécessaire à permettre l'intégration au réseau fonctionnement ReBOND (informatisation, désherbage, méthode de fonctionnement).

Aussi, la demande de La Tour de Salvagny a été validée par le CoPil Rebond le 9 novembre 2022.

Le Conseil municipal d'Écully a validé la « Convention-cadre de partenariat du réseau ReBOND » le 24 mars 2021 (délibération n°2021/045) qui énonce dans l'article 1 la possibilité d'envisager l'intégration de communes supplémentaires : « Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'accueillir une autre commune de la Métropole sous réserve de la signature d'un avenant par les conseils municipaux. »

La signature de l'avenant à la convention cadre du réseau ReBOND permettra l'entrée de la Tour de Salvagny dans le réseau ReBOND selon les conditions énoncées :

- Intégration de la Tour de Salvagny comme membre du réseau ReBOND au 1<sup>er</sup> mars 2023
  
- Poursuite de la mise en cohérence de l'équipement avec le fonctionnement des équipements existants du réseau Rebond déjà entamé depuis 2022 :
  - o Municipalisation de la bibliothèque (Août 2022).
  - o Convention auprès de la Métropole de Lyon pour bénéficier de leurs services (prêts d'ouvrages et de matériel d'animation, formations, accompagnement technique).
  - o Recrutement d'une bibliothécaire (catégorie B) à temps plein.
  - o Constitution d'une équipe de bénévoles entièrement renouvelée.
  - o Contractualisation avec le même prestataire informatique de gestion de bibliothèque.
  - o Écriture du règlement intérieur et vote des tarifs d'inscription (copier-coller de ReBOND pour simplifier la mise en réseau).
  - o Important travail de modernisation des collections et budget d'acquisition.
  - o Projet d'agrandissement pour 2024.

Le réseau ReBOND comptera alors 10 bibliothèques sur 9 communes, dont l'intégralité des communes de la CTM Ouest Nord.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture du 26 janvier 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Emet un avis favorable à l'intégration de la Tour de Salvagny comme membre du réseau ReBOND à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
  
- Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du réseau ReBOND et toute les pièces relatives à cette affaire.

## **SECURITE ET DYNAMISME ECONOMIQUE :**

**POINT N° 21 :**           **MISE EN PLACE DE LA VIDEO-VERBALISATION SUR LA COMMUNE D'ECULLY**

**RAPPORTEUR :**        Le maire

Depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, la commune d'Écully a eu la volonté de renforcer la sécurité de ses biens et de ses habitants. Pour cela elle a déployé de nombreux moyens humains et matériels afin de satisfaire au besoin de sécurité des écullois.

Présente quotidiennement sur le terrain, la police municipale lutte activement contre les incivilités et les infractions au code de la route.

Pour autant, l'incivisme des automobilistes reste présent. Il est constaté chaque jour sur les voies de la commune, particulièrement en centre-ville et aux abords des écoles, que les automobilistes ne respectent pas le code de la route. Certains se mettent en stationnement dangereux, gênant voire bloquent les transports en commun et les véhicules d'incendie et de secours.

Devant les écoles, certains véhicules se garent sur le trottoir, faisant courir de nombreux risques aux piétons et aux parents avec des poussettes ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Ces comportements au quotidien ne sont pas acceptables.

Les policiers municipaux ainsi que les Agents de Surveillance de la voie Publique (ASVP) patrouillent régulièrement sur ces zones et verbalisent les contrevenants. Les opérateurs de vidéoprotection constatent aussi sur les écrans ces manquements flagrants qui ne peuvent toutefois être sanctionnés.

Il convient aujourd'hui de compléter leurs moyens d'actions, en leur donnant la possibilité de verbaliser les infractions avec la vidéo verbalisation.

### **Qu'est-ce que la vidéo-verbalisation ?**

La procédure de vidéo-verbalisation des infractions routières existe depuis 2008. Elle permet à un agent assermenté (ASVP et policier municipal) de constater en direct sur un écran de contrôle une infraction au code de la route filmée par une caméra de vidéoprotection implantée sur la voie publique.

L'image du véhicule en cause est capturée pour identifier sa marque et lire les numéros de sa plaque d'immatriculation. L'agent verbalisateur édite alors, par voie électronique, le procès-verbal. Ce procès-verbal est ensuite transféré automatiquement au Centre national de traitement de Rennes qui édite et adresse un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

L'objectif de ces mesures est de lutter efficacement contre des causes majeures d'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route, partout et tout le temps.

### **Les infractions pouvant être relevées par la vidéo-verbalisation**

Certaines infractions peuvent faire l'objet d'une vidéo-verbalisation : il s'agit d'infractions listées au code de la route en particulier à l'article R417-5, R417-10, R417-11 et suivants, R412-6 et suivants ; R412-7, R412-8, R412-12 et suivants :

- Le stationnement interdit
- Le stationnement gênant
- Le stationnement très gênant
- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...)
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité
- L'usage du téléphone portable tenu en main
- La circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues
- Le non-respect des règles de dépassement
- Le non-respect des sas vélos
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé.
- Le défaut d'assurance.

Le dispositif sera applicable à l'ensemble des 60 caméras actuelles de la ville et celles à venir.

Remarque : toutes les infractions listées ci-dessus constituent un champ de possibilités qui sera adapté en fonction des équipements techniques et de leurs emplacements.

### **Consignes données aux agents**

La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne laissera aucun doute possible.

Ce dispositif vient en complémentarité des missions des agents de la police municipale. Il ne s'agira pas d'en abuser. Sa mise en œuvre s'effectuera progressivement.

Le fonctionnement opérationnel de ce dispositif sera placé sous la responsabilité du Chef de Service de la Police Municipale.

### **Affichage et informations du public**

L'obligation d'information d'une zone placée sous vidéo protection définie à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure est respectée à Ecully. Un affichage de la zone de verbalisation sera apposé aux panneaux d'entrée d'agglomération.

La Ville a également avisé la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés de la mise en place de cette démarche.

Une information à la population sera faite par l'intermédiaire de la presse locale, du site internet et du journal municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-5 ; L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 511-1, L. 251-2, L. 251-3 et L. 251-4 ;

La Commission Sécurité et Dynamisme Economique du 31 janvier 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Ecully Naturellement).

- Approuve la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières à l'ensemble des caméras existantes à venir ainsi que pour l'ensemble des infractions prévues par la loi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Jacquemont relève, dans la délibération, que la municipalité liste 15 infractions vidéoverbalisables. Or, lors de la commission sécurité et dynamisme économique du 31 janvier, Madame l'adjointe avait précisé que l'objectif de la municipalité n'était pas d'avoir ce type de verbalisation comme mode de verbalisation principal, et que la municipalité ne souhaitait pas verbaliser certaines de ces infractions, notamment l'infraction relative au dépassement de la vitesse autorisée. Cela sépare d'une certaine manière les décisions législatives qu'il est demandé aux élus de prendre à travers cette délibération et les applications concrètes sur le terrain qui seront menées puisque, du coup, cette délibération ne sera pas appliquée totalement. Le groupe de Monsieur Jacquemont considère, pour sa part, que le fait de séparer les décisions prises des actions réalisées continue d'affaiblir à la fois l'action publique, les élus, mais également, d'une certaine manière, le système démocratique*

puisque cela sépare de plus en plus le législatif de l'exécutif. Le groupe de Monsieur Jacquemont le déplore, c'est pourquoi il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire va répondre très simplement. Aujourd'hui, les caméras de la municipalité ne permettent pas de sanctionner la vitesse excessive puisque, une caméra telle qu'il y en a sur la voie publique ne permet pas d'avoir la vitesse précise des véhicules. Monsieur le Maire entend ce que vient de dire Monsieur Jacquemont, mais il lui rappelle que, pas plus tard que lors du dernier conseil municipal, il avait attiré l'attention des élus sur la situation de cette personne en situation de handicap qui avait les pires difficultés pour accéder à son lieu de travail parce que des voitures étaient garées sur le trottoir, parce que des citoyens ne rentraient pas leurs poubelles et les laissaient toute la journée sur la voie publique. Monsieur le Maire et son équipe essaient de trouver des solutions, donc ils ne réussiront peut-être pas tout de suite, mais, en tout cas, comme il l'a dit tout à l'heure, il aurait aimé ne pas avoir à délibérer sur la vidéoverbalisation, seulement, cela ne marche que dans une société où les gens respectent les règles. Aujourd'hui, cela n'est plus le cas et c'est malheureusement quelque chose de très général ; l'idée de Monsieur le Maire c'est d'avoir une autre corde à son arc, en tout cas, avec son équipe, ils l'assument et voteront cette délibération.

**POINT N° 22 :**            **DEMANDE D'UN SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LA VIDEOPROTECTION**

**RAPPORTEUR :**        Le maire

La ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique active de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Dans le cadre du projet de sécurité de la ville d'Écully, la municipalité souhaite poursuivre le développement du réseau de vidéo protection sur le territoire municipal, constitué de 60 caméras, afin de :

- Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens.
- Protéger les bâtiments et les installations publiques ainsi que leurs abords.
- Constater les infractions aux règles de la circulation.
- Prévenir les actes terroristes.

L'extension du système consisterait à apposer 12 caméras complémentaires dans les zones suivantes :

- Au niveau du carrefour Valvert / Roosevelt (3 caméras)
- Chemin du Chancelier - Commissariat de Police (1 caméra)
- Carrefour Guy de Collongue, Chemin de Pontet et Crases et chemin du Petit Bois (2 caméras)
- Carrefour Vianney Chemin du Tronchon (3 caméras)
- Carrefour Trouillat Calettes-Entrée Institut Bocuse (2 caméras)
- Chemin de Charbonnière - Voie Verte (1 caméra)

Ce projet est estimé à 286 416 € TTC incluant la phase étude, travaux et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce projet est éligible à une aide financière de l'Etat au titre du FIPDR.

La Commission Sécurité et Dynamisme Economique du 31 janvier 2023 entendue ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet d'extension de vidéoprotection ;
- Solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet FIPD 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le projet d'extension de vidéoprotection ;
- Sollicite une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet FIPD 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

*Madame Garcia, qui n'est absolument pas contre les caméras de surveillance, constate encore une fois que les Sources ne font pas partie des lieux énumérés dans cette délibération. Elle sait que c'est privé, que le terrain appartient à Alliade, cependant, elle évoque la grande montée des Sources dans laquelle il n'y a qu'une seule caméra dans l'angle dans le virage, et pense qu'il serait souhaitable d'en installer d'autres sur cette montée. Madame Garcia ne revient pas sur le meurtre commis aux Sources le 3 janvier dernier, mais, selon elle, les caméras de surveillance sont dissuasives, et s'il y en avait eu ce jour-là, cela aurait peut-être changé quelque chose. Elle demande donc à Monsieur le Maire s'il envisage de mettre des caméras vers les Sources.*

*Monsieur Lardy n'a qu'une simple demande d'éclaircissement géographique, et demande des précisions sur la situation du carrefour Trouillat/Calettes/entrée de l'Institut Paul Bocuse.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du nouveau campus de l'Institut Paul Bocuse qui est à hauteur du chemin du Trouillat.*

*Monsieur Lardy tient à préciser qu'il n'y a pas de chemin des Calettes à Écully à sa connaissance, sauf peut-être au nord de l'Institut Paul Bocuse dans son implantation actuelle.*

*Monsieur le Maire répond qu'il fera vérifier cela avec beaucoup d'attention. Il dit ensuite à Madame Garcia qu'il n'est pas surpris de sa question, et tient à lui dire qu'il est actuellement en train de travailler avec Alliade, qui envisage d'installer des caméras de vidéoprotection sur la partie privée, et la municipalité est en train de l'accompagner sur le dossier de subvention puisqu'il s'agit exactement de la même demande de subvention que celle de la municipalité. Monsieur le Maire précise qu'ils se sont harmonisés pour que les champs des caméras soient parfaitement complémentaires et qu'il n'y ait pas de rupture de charge entre les unes et les autres.*

**POINT N° 23 :            DEMANDE D'UN SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'ACHAT D'ELEMENTS PORTATIFS**

**RAPPORTEUR :**        Le maire

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) a vocation à soutenir des actions engagées dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Dans ce cadre, l'Etat développe un programme d'aide financière visant à l'amélioration des conditions de travail et de protection des policiers municipaux ainsi que des agents de surveillance de la voie publique.

La ville d'Écully souhaite solliciter une demande de soutien financier pour l'acquisition des équipements suivants : radios (18 000 €), caméras piétons (1 700 €), gilets pare-balle (5 000 €).

Les financements potentiels sont de 250 € par gilet pare-balles, de 200 € par caméra piéton et de 420 € par poste (montant maximum – taux de 30 %).

La Commission Sécurité et Dynamisme Economique du 31 janvier 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve l'acquisition de matériels pour le service de Police municipale visant à l'amélioration des conditions de travail et de protection ;
- Sollicite une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet FIPD 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**POINT N° 24 :            DEMANDE D'UN SOUTIEN FINANCIER A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES  
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION**

**RAPPORTEUR :**        Le maire

La région Auvergne Rhône-Alpes renforce son engagement auprès des collectivités locales en matière de sécurité. L'objectif est d'accompagner au plus près les besoins des polices municipales.

La ville d'Ecully s'est engagée dans un projet volontariste en matière de sécurité afin de lutter activement contre les incivilités et préserver le cadre de vie des écullois.

Dans le cadre de cet appel à candidature, la municipalité souhaite conclure un partenariat par lequel la Région apportera un financement à hauteur de 50% limité à 30 000 euros pour financer les équipements des policiers municipaux.

Il s'agit principalement des gilets par balle, des caméras piétons, les équipements de protection (menottes, lampe-torche, sifflets, gants de protection) et en matière d'armement.

Détail des équipements (total de 29 200 € TTC) :

- Radios : 18 000 euros
- Caméras piétons : 1 700 euros
- Arme létale : 2 000 euros
- Gilet pare-balles : 5 000 euros
- Accessoires : 2 500 euros

La région apporte également un soutien financier pour l'installation d'équipements de vidéoprotection en haute définition dans les espaces publics, les abords des lycées et des gares. Le plafond de subvention est de 50 000 € par an et par commune.

La Commission Sécurité et Dynamisme Economique du 31 janvier 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Sollicite une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat régional de sécurité ;



- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

## **RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES GENERALES :**

### **POINT N° 25 :**            **MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE**

**RAPPORTEUR :**        Denise MAIGRE

Les tarifs des concessions, qu'il s'agisse des pleines terres, des caveaux, des cavurne ou des cases de columbarium, ont été fixés par le Conseil municipal en 2007 et n'ont pas été modifiés depuis. Il est proposé de faire évoluer ces tarifs afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et d'être en cohérence avec les tarifs établis par les communes de l'agglomération.

Les tarifs portent sur des concessions de cases de columbarium, de cavurnes, et de terrains avec ou sans caveau et/ou monument, dont la surface varie entre 2 et 12 m<sup>2</sup>, et dont la durée est prévue pour 15 ou 30 ans.

Les tarifs en cours actuellement sont les suivants :

#### CONCESSIONS FUNERAIRES

<u>Temporaires de 15 ans</u>	<b>160 € le m2</b>
<u>Temporaires de 30 ans</u>	<b>320 € le m2</b>

#### ACHATS CASE DE COLUMBARIUM

Pour 15 ans	<b>354 €</b>
Pour 30 ans	<b>708 €</b>

#### ACHATS CAVURNE

Pour 15 ans	<b>420 €</b>
Pour 30 ans	<b>800 €</b>

#### CAVEAUX ANCIENS ACHETES

1) Concessions trentenaires avec caveau, sans monument :

< 1 à 3 places	<b>1 750 € (+ le prix de la concession pour 30 ans)</b>
< 4 à 6 places	<b>2 400 € (+ le prix de la concession pour 30 ans)</b>
< 7 à 9 places	<b>2 900 € (+ le prix de la concession pour 30 ans)</b>
< place supplémentaire	<b>300 €</b>

2) Concessions trentenaires avec caveau et monument :

< 1 à 3 places	<b>2 500 € (+ le prix de la concession pour 30 ans)</b>
< 4 à 6 places	<b>3 700 € (+ le prix de la concession pour 30 ans)</b>
< 7 à 9 places	<b>4 400 € (+ le prix de la concession pour 30 ans)</b>
< place supplémentaire	<b>570 €</b>

3) Concessions trentenaires avec monument et pleine terre :

< 1 emplacement	<b>750 € (+ le prix de la concession pour 30 ans)</b>
< 2 emplacements	<b>1 300 € (+ le prix de la concession pour 30 ans)</b>

< 3 emplacements **1 550 €** (+ le prix de la concession pour 30 ans)

Proposition de tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

**CONCESSIONS FUNERAIRES**

- 1) Temporaires de 15 ans **180 €** le m2
- 2) Temporaires de 30 ans **350 €** le m2

**ACHATS CASE DE COLUMBARIUM**

- Pour 15 ans **390 €**
- Pour 30 ans **780 €**

**ACHATS CAVURNE**

- Pour 15 ans **460 €**
- Pour 30 ans **880 €**

**CAVEAUX ANCIENS ACHETES**

1) Concessions trentenaires avec caveau, sans monument :

- < 1 à 3 places **1900 €** (+ le prix de la concession pour 30 ans)
- < 4 à 6 places **2640 €** (+ le prix de la concession pour 30 ans)
- < 7 à 9 places **3190 €** (+ le prix de la concession pour 30 ans)
- < place supplémentaire **330 €**

2) Concessions trentenaires avec caveau et monument :

- < 1 à 3 places **2750 €** (+ le prix de la concession pour 30 ans)
- < 4 à 6 places **4000 €** (+ le prix de la concession pour 30 ans)
- < 7 à 9 places **4840 €** (+ le prix de la concession pour 30 ans)
- < place supplémentaire **630 €**

3) Concessions trentenaires avec monument et pleine terre :

- < 1 emplacement **825 €** (+ le prix de la concession pour 30 ans)
- < 2 emplacements **1430 €** (+ le prix de la concession pour 30 ans)
- < 3 emplacements **1700 €** (+ le prix de la concession pour 30 ans)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération du 14 décembre 2007 relative aux tarifs des concessions funéraires au 1er janvier 2008,

La Commission Ressources Humaines et Affaires Générales du 31 janvier 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les tarifs des concessions du cimetière comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- Dit que les recettes seront imputées sur le chapitre 70 du budget principal.

*Le groupe de Monsieur Le Normand a bien noté que la hausse de tarif de 10 % était justifiée par une absence de hausse durant les 15 dernières années, mais, ce qu'il souhaiterait, de manière assez générale et autant que possible, et pas uniquement pour les tarifs du cimetière, c'est que les hausses soient limitées au plus à l'inflation, et donc étalées dans le temps, chaque année, pour éviter des effets de rattrapage de ce type où l'on obtient de fortes hausses d'un coup après des années de stabilité.*

*Madame Maigre répond que c'est bien l'intention de Monsieur le Maire et de son équipe pour la suite.*

### **SOLIDARITE :**

**POINT N° 26 :**            **DISPOSITIF « VILLE – VIE -VACANCES » 2023**

**RAPPORTEUR :**        Laure DESCHAMPS

Les chantiers jeunes, outil du dispositif Ville-Vie-Vacances (V.V.V.), visent à proposer, au cours des vacances scolaires, des projets éducatifs aux adolescents domiciliés, en priorité, dans les quartiers classés en politique de la ville pour lutter contre le sentiment de désœuvrement.

Au-delà de cet objectif général, la Commune s'attache à responsabiliser ces jeunes en les impliquant dans la gestion du quartier Sources-Pérollier et du patrimoine communal.

Les missions confiées sont de divers ordres :

- Rénovation de bâtiments communaux et mise en propreté des locaux communs résidentiels du quartier Sources-Pérollier par le biais de travaux de peinture ;
- entretien des espaces naturels, sensibilisation à la biodiversité ;
- participation à la construction de certains équipements (boîtes à livres, totems directionnels...).

En 2022, plusieurs chantiers ont été organisés au cours des vacances scolaires par le Centre Social « Le Kiosque et l'Arche ».

54 jeunes âgés de 11 à 18 ans (23 filles et 31 garçons) ont participé à cette opération. Le montant des gratifications versées par la commune est de 5 221 €. Le bilan des opérations V.V.V. et notamment des chantiers jeunes figure en annexe n°6.

Compte tenu des retours d'expérience positif de ces chantiers depuis de nombreuses années, il est proposé de renouveler le dispositif V.V.V suivant un rythme de quatre ou cinq demi-journées de quatre heures chacune par semaine au cours de l'année 2023. Les périodes concernées demeurent les vacances scolaires en dehors de celles de fin d'année.

Une gratification journalière, exonérée de charges sociales, d'un montant de 15,00 € et une prime de panier journalière d'un montant de 6 €, au titre de dédommagement des frais de repas, seront versées à chaque participant.

L'encadrement pédagogique sera assuré par les animateurs du centre social d'Écully.

La Commission Solidarité du 23 janvier 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en place de ce dispositif ;
- Autorise le versement d'une gratification et d'une prime de panier aux adolescents qui participeront aux chantiers jeunes « Ville-Vie-Vacances » au cours de l'année 2023 ;
- Dit que la dépense correspondante sera prévue au chapitre 012 du budget principal 2023 de la commune d'Écully.

**POINT N° 27 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2022 ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE D'ECULLY POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR :** Laure DESCHAMPS

La ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Cette politique de la ville vise à améliorer les conditions de vie des écullois et notamment ceux du quartier Sources-Pérollier.

Pour mettre en pratique ce volontarisme politique, la municipalité s'appuie sur un collaborateur attaché territorial. Cet agent est chargé de favoriser le développement social et urbain du quartier Sources-Pérollier et d'assurer pour cela l'interface entre la municipalité, les partenaires institutionnels et les opérateurs locaux.

La Métropole de Lyon accepte de financer une partie de ce poste. La commune d'Écully se verra ainsi rembourser, sur l'exercice 2022, une participation d'un montant de 8 586 € relative à une quote-part du coût de cet agent payé par la commune sur l'exercice 2022.

La convention de participation financière a pour objet de préciser les modalités de participation financière entre la Métropole de Lyon et la ville d'Écully pour le financement de ce poste.

La Commission Solidarité du 23 janvier 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les termes de la convention attributive de participation financière 2022 entre la Métropole de Lyon et la ville d'Écully pour le financement du poste de chef de projet politique de la ville ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent ;
- Dit que la somme due par la Métropole de Lyon à la ville d'Écully sera inscrite au budget 2022 du budget principal de la commune, au chapitre 74, article 74751.

**POINT N° 28 :            CREATION DU CONSEIL DES AINES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE BON FONCTIONNEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**RAPPORTEUR :**            Martine BIARD

La ville d'Ecully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de prévention et de promotion du bien vieillir auprès des seniors écullois.

Pour mettre en pratique ce volontarisme politique, la municipalité s'appuie notamment sur le référentiel de l'Organisation Mondiale de la Santé dans le cadre de la démarche « Ville Amie des Aînés ».

Ainsi, depuis 2018, la Ville d'Ecully est membre du Réseau Francophone qui a pour ambition de mieux répondre aux besoins des personnes âgées par la démarche « Villes Amies des Aînés » : il s'agit de créer un environnement urbain participatif et accessible, susceptible de promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées.

En 2018, la Ville d'Ecully, dans le cadre de sa politique de promotion des personnes âgées, avait décidé de la création d'un Conseil Consultatif des Seniors qui, compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et des évolutions d'exécutif, de personnel et de partenaires, n'avait pas abouti.

Par ailleurs, il apparaissait judicieux d'asseoir l'organisation d'un règlement intérieur présentant les modalités de fonctionnement, d'une charte de fonctionnement et de mettre en œuvre une volonté de représentativité des différentes situations vécues par les administrés âgés, leurs proches et leurs interlocuteurs institutionnels.

Le Conseil des Aînés, tel qu'il est souhaité, sera à la fois une instance de réflexion, d'échanges, de consultation et de concertation mais également de propositions et d'actions, autour de sujets concernant l'action municipale envers les aînés.

Le Conseil Municipal et le CCAS pourront ainsi consulter le Conseil des Aînés pour avis sur certains dossiers. L'action du Conseil des Aînés portera principalement sur les thèmes développés dans le cadre de la démarche « Villes Amies des Aînés ».

Le Conseil des Aînés, mis en place pour la durée du mandat, sera présidé de droit par le Maire d'Ecully et composé :

- D'un collège de 18 administrés écullois de 60 ans et plus ayant fait acte de candidature La composition de ce collège tiendra compte de l'équilibre hommes-femmes et veillera à respecter au mieux la structure démographique des quartiers de manière à obtenir une bonne représentativité de la population éculloise.
- De quatre représentants du Conseil municipal
- De représentants institutionnels intervenant auprès du public senior :
  - La responsable du service autonomie de la Maison de la Métropole d'Ecully,
  - La chargée de développement de l'association « Petits Frères des Pauvres »,
  - Le responsable de secteur du Centre social
  - Les représentants des services à la personne situés à Ecully (ADMR, AEAP, AT HOME, O2, Essentiel et domicile et Association de portage de repas)
  - La responsable sociale du CCAS,
  - Un représentant du SSIAD de secteur
  - La Directrice du Centre Louise Coucheroux,
  - Un représentant de l'EHPAD Louise Thérèse
  - Le président de l'association du CEDRE,
  - La directrice des Solidarités.

Lors de la séance plénière d'installation du Conseil des Aînés, les participants seront invités à se répartir en groupes de travail thématiques choisis collectivement.

Enfin, le Conseil des Aînés étant une instance de démocratie locale, le présent règlement intérieur est présenté pour adoption au Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner 4 représentants du Conseil municipal.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

La Commission Solidarité du 23 janvier 2023 entendue ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement qui préconise que les villes structurent leur politique senior autour de la démarche Villes Amies des Aînés,

Vu la décision du Conseil municipal n°2017-033 du 29 mars 2017 d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

Vu le projet de règlement intérieur et de charte fonctionnement du Conseil des Aînés joints en annexes,

Considérant la nécessité d'interagir sur les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Conseil des Aînés dont les membres pourront faire part de leur expertise d'usage et donner un avis sur les projets et décisions intéressant la commune dans le cadre de la démarche des Villes Amies des Aînés,

Considérant l'intérêt d'une instance de démocratie active permettant aux seniors de prendre part à la vie locale tout en apportant des réponses adaptées et innovantes qui concourent à une meilleure qualité de vie des seniors écullois tout leur assurant une participation citoyenne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Décide la création d'un Conseil des Aînés ;
- Approuve le règlement intérieur et la charte de fonctionnement dudit Conseil, joints en annexe ;

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Se prononce sur un mode de scrutin à mains levées ;

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Désigne Madame Laure DESCHAMPS, Madame Martine BIARD, Monsieur Jean-Philippe CORDIN et Monsieur Vincent FRIDRICI en tant que représentants du Conseil municipal au sein du Conseil des Aînés ;

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place les démarches nécessaires pour la constitution du Conseil des Aînés dans le respect du règlement intérieur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

#### AUTRE :

**POINT N° 29 :**           **COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR :**       Sébastien MICHEL

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 15 décembre 2022 :

- Décision n° 22-084 :**   **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché de prestations de nettoyage de la Commune et son suivi en début d'exécution**
- Décision n° 22-085 :**   **Marché public à procédure adaptée – Travaux de mise en accessibilité des sanitaires et création de zones de transfert GN8 à l'école élémentaire du Pérollier**  
- Lot n°1 : Menuiseries intérieures bois.
- Décision n° 22-086 :**   **Marché public à procédure adaptée – Travaux de mise en accessibilité des sanitaires et création de zones de transfert GN8 à l'école élémentaire du Pérollier**  
- Lot n°2 : Plaquisterie – Peinture – Plafonds suspendus.
- Décision n° 22-087 :**   **Marché public à procédure adaptée – Travaux de mise en accessibilité des sanitaires et création de zones de transfert GN8 à l'école élémentaire du Pérollier**  
- Lot n°3 : Plomberie – Sanitaires
- Décision n° 22-088 :**   **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de Coordination SPS niveau 3 dans le cadre de l'opération relative aux travaux d'aménagement de la cour de récréation du groupe scolaire du Centre « Cour Verte » de la Commune d'Écully**
- Décision n° 22-089 :**   **Marché public à procédure adaptée - Marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges et des plateformes élévatrices et maintenance des fermetures motorisées (2019-2023) - Lot n°3 : Maintenance des fermetures motorisées - Avenant n°1**
- Décision n° 22-090 :**   **Contrat de prêt d'œuvres de Madame Sandra STADELI pour une exposition à la Médiathèque du 1er au 31 décembre 2022**
- Décision n° 22-091 :**   **Régie d'avances du Service Technique pour le paiement des dépenses de faible montant nécessaires au fonctionnement des services municipaux – Modifications des moyens de paiement**
- Décision n° 22-092 :**   **Marché public à procédure adaptée – Prestations de service pour la gestion de la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et pour la gestion des dossiers d'enseignes**
- Décision n° 23-001 :**   **Marché public à procédure adaptée – Prestations d'enlèvement d'affichage sauvage, de nettoyage des graffitis et prestations associées sur la commune d'Écully sur la période 2022 – 2026**
- Décision n° 23-002 :**   **Convention de mise à disposition de locaux communaux situés dans le Centre Culturel d'Écully à l'Association Les Bonnes Mines d'Écully pour la période 2022-2025**
- Décision n° 23-003 :**   **Convention de mise à disposition de locaux communaux situés dans le Centre Culturel d'Écully à l'Association Scrabble Club d'Écully pour la période 2022-2025**
- Décision n° 23-004 :**   **Convention de mise à disposition de locaux communaux situés dans le Centre Culturel d'Écully à l'Association l'Art Scenic pour la période 2022-2025**

- Décision n° 23-005 :** Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « La Salle du Cèdre » conclue avec le Syndicat Des Copropriétaires « Le Parc » représenté par le Régie ROCHON LESNE
- Décision n° 23-006 :** Convention de mise à disposition de locaux communaux situés dans le Centre Culturel d'Écully à l'Association Eau en Couleur d'Écully pour la période 2022-2025
- Décision n° 23-007 :** Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables –Mission de coordination SPS niveau 2 dans le cadre des travaux de Réhabilitation Energétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche
- Décision n° 23-008 :** Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables –Mission de contrôleur technique niveau 2 dans le cadre des travaux de Réhabilitation Energétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche
- Décision n° 23-009 :** Bail relatif au local sis 11 rue Auguste Tramier à Écully
- Décision n° 23-010 :** Marché public à procédure adaptée – Fournitures scolaires, en loisirs créatifs et en jeux et jouets pour la Commune d'Écully sur la période 2022-2026 - Lot 1 : Fournitures en loisirs créatifs
- Décision n° 23-011 :** Marché public à procédure adaptée – Fournitures scolaires, en loisirs créatifs et en jeux et jouets pour la Commune d'Écully sur la période 2022-2026 - Lot 2 : Fournitures scolaires
- Décision n° 23-012 :** Marché public à procédure adaptée – Fournitures scolaires, en loisirs créatifs et en jeux et jouets pour la Commune d'Écully sur la période 2022-2026 - Lot 3 : Fournitures en jeux et jouets

*Pour la décision n° 22-092, concernant le marché de la prestation de la taxe locale sur la publicité extérieure, Monsieur Lardy aurait aimé savoir si Monsieur le Maire pouvait lui préciser quelle serait l'évolution de cette taxe, et notamment du paiement de cette taxe à la commune, avec le transfert de la compétence du règlement local de publicité à la Métropole.*

*A ce stade, Monsieur le Maire n'a pas la réponse à cette question, et ce d'autant moins que la première proposition de RLPI a été retoquée, et que la Métropole va donc devoir revoir sa copie.*

*Sur la décision n° 22-084, le groupe de Monsieur Le Normand, qui n'est pas expert dans ce domaine, est surpris par le montant du marché. Il demande à Monsieur le Maire de bien vouloir lui détailler les missions d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en marché de nettoyage, demande pourquoi la municipalité a besoin d'un tel accompagnement et pourquoi cela lui coûte aussi cher.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a un énorme diagnostic à réactualiser à intervalles très réguliers avec le marché actuel, donc reprise des métrages et définition des prestations, appui à la rédaction des pièces techniques, analyse des offres, appui dans les procédures de contrôle. L'équipe municipale sait que l'entretien est un enjeu crucial, elle veut donc se donner les meilleurs outils ; ce marché représentant entre 200 et 240 000 euros par an, il lui paraissait indispensable de se faire accompagner, d'où le choix opéré sur cette décision 22-084.*

*Sur la décision n° 23-001 relative aux prestations d'affichage sauvage, de nettoyage de graffitis et de prestations associées sur la commune, Monsieur Jacquemont demande comment sont gérées aujourd'hui ces prestations de nettoyage, et si cette décision vise à changer de prestataire. Si tel est le cas, Monsieur Jacquemont aimerait savoir quelle en est la raison.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de tout ce qui concerne la lutte contre les tags et autres. Il informe les élus qu'en 2022, la ville a payé 6 306 euros de prestations.*

*Sur le changement de prestataire, le Directeur Général des Services dit que la procédure de marché a réattribué le marché à l'entreprise actuelle.*

*La question de Monsieur Chevaleryre est un peu redondante avec l'intervention de Monsieur Lardy puisqu'elle concerne également la décision n° 22-092 sur la taxe locale sur la publicité extérieure. Monsieur Chevaleryre a*



constaté, dans les comptes de la commune, que cette taxe rapporte 94 596 euros en 2022, ce qui n'est pas négligeable. Il se demande, du fait de la passation de ce marché, comment la gestion de cette taxe a été opérée jusqu'à maintenant, en quoi la passation de ce marché est nécessaire, et quel est le plus opérationnel que la commune peut en attendre.

Avec la passation de ce marché, Monsieur le Maire dit que l'idée est de pouvoir vraiment prétendre à l'exhaustivité, de se donner les outils pour pouvoir prélever au mieux cette taxe et donc se faire accompagner par un prestataire dont c'est le métier.

Pour Monsieur Chevaleyre, cela signifie que cela comble un manque antérieur.

Monsieur le Maire confirme que l'on sait que l'on peut toujours aller chercher davantage. Il plaisante en disant que la commune n'est pas encore au niveau de l'URSSAF qui reste, de loin, la meilleure institution pour aller récupérer l'argent, mais qu'elle va essayer de faire au mieux.

## **Questions diverses**

*Première question du Groupe Écully Naturellement : Délais pour rendez-vous pour document d'identité*

« Nous avons pu constater une augmentation importante du délai pour obtenir un rendez-vous pour une demande de passeport ou de carte d'identité. Jeudi dernier, les premiers rendez-vous proposés étaient fixés au 26 juin, soit dans plus de 4 mois et demi. Pourriez-vous nous expliquer les raisons de cette augmentation ? Envisagez-vous des actions afin de réduire ce délai ? »

Madame Maigre confirme qu'effectivement, au niveau local, toutes les mairies doivent faire face à une demande beaucoup plus importante de renouvellements de passeports et de cartes d'identité en raison des deux années de crise sanitaire durant lesquelles les Français, n'ayant pas pu voyager, n'ont pas eu besoin de renouveler leurs titres.

A cela s'ajoute une déterritorialisation des demandes de cartes d'identité et de passeports qui conduit la mairie d'Écully à accueillir les habitants des communes voisines dépourvues du matériel nécessaire à cette mission.

Au niveau de l'État, dont la délivrance des cartes d'identité et des passeports dépend, il semblerait que le sujet soit pris en compte et que des dispositifs de recueil soient prochainement déployés, notamment dans les mairies non équipées à ce jour. C'est le sens d'un courrier qui a été envoyé par la préfecture le 6 février dernier. Régulièrement, et ce fut encore le cas dans le dernier magazine municipal, la commune encourage les Écullois à anticiper le plus possible leurs demandes de renouvellement afin d'éviter au maximum ce temps d'attente.

*Deuxième question du Groupe Écully Naturellement : Commission Famille Jeunesse Petite Enfance*

« Le 1er février, la commission Famille Jeunesse Petite Enfance s'est réunie à la mairie. Nous avons travaillé pendant une heure sur un projet de délibération sur la « Révision des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement ». La délibération était bien aboutie, et lors de la commission, l'ensemble des membres sont tombés d'accord pour modifier la présentation, sans changer les tarifs proposés ni le fond du projet.

Nous sommes donc surpris de n'avoir pas vu cette délibération proposée aux votes du conseil municipal dans l'ordre du jour du conseil de ce soir. Pouvez-vous nous expliquer cet oubli ou ce revirement ? »

Monsieur le Maire rassure Monsieur Le Normand : il ne s'agit ni d'un oubli, ni d'un revirement, simplement, il a pris la décision de reporter ce dossier en raison du mode de présentation et de ses conséquences pour les usagers. En effet, la municipalité s'est rendu compte que ce tarif aurait inclus une aide du CCAS, votée par son conseil d'administration, par nature indépendant du conseil municipal. Cette aide peut donc varier et/ou s'arrêter, ce qui entrainerait un déficit pour la ville. De plus, ce montant déconnecte également la réalité du coût réel qui devrait être payé par l'utilisateur, puisqu'il serait affiché un coût de journée de 9,80 € alors que le prix de revient est de 36 € par jour. Monsieur le Maire ajoute que ce mode de présentation, tel qu'il avait été formalisé, ne permet pas de différencier l'utilisateur écullois de celui qui exerce son activité professionnelle sur Écully, qui, lui, n'est pas éligible à l'aide du CCAS.

En parallèle de ce dossier, la ville travaille actuellement à la simplification du système de versement des aides, qui transitent par le CCAS, et devrait être repris par la ville. Monsieur le Maire dit que cela nécessite un

processus délibératoire distinct, mais que le dossier pourra sans difficulté être présenté en conseil municipal lors d'une prochaine séance.

### Troisième question du Groupe Écully Naturellement : RAM

« Nous avons de nombreux retours concernant des dysfonctionnements dans les RAM : fermeture du RAM du Pérollier depuis novembre, problème de chauffage au RAM du Centre en début de semaine, entraînant l'incapacité à accueillir les enfants en bas âge avec leurs assistantes maternelles. De plus, il semblerait que certaines assistantes maternelles regrettent de ne pas avoir de retour de la mairie suite à leurs demandes pour résoudre ces problèmes. Les RAM sont des structures essentielles pour le développement des enfants, pour favoriser le professionnalisme des assistantes maternelles et pour répondre aux attentes des familles. Pourriez-vous nous faire un état de la situation des RAM d'Écully et des actions mises en œuvre pour résoudre ces problèmes ? »

Monsieur le Maire dit qu'en premier lieu, il convient de préciser que l'intitulé RAM, ou relais d'assistantes maternelles, a été remplacé par « Relais Petite Enfance », cette nouvelle appellation visant à traduire une plus grande cohérence et lisibilité de leur action et de leur offre de service, qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels.

Ce basculement a pour objectif de mobiliser les acteurs sur la mise en place d'un guichet unique pour améliorer à la fois :

- l'accompagnement des familles,
- l'impulsion d'un travail en réseau entre les différents acteurs locaux du secteur,
- la mise en œuvre l'analyse de la pratique pour contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles des assistantes maternelles
- et la promotion renforcée de l'accueil individuel pour promouvoir à la fois l'offre d'accueil et le métier d'assistante maternelle.

A l'issue de la période la plus complexe liée à l'épidémie de COVID-19, les Relais Petite Enfance communaux ont repris petit à petit leur activité pour atteindre, cette année 2022/2023, une reprise d'activité classique avec accueil des familles et des professionnelles, dont les temps collectifs.

A la fin du mois de novembre 2022, le relais du Pérollier a été cambriolé, nécessitant de racheter les équipements. L'accueil des professionnelles et des enfants a été proposé en déporté sur les deux autres relais, et, depuis janvier, les temps collectifs ont pu être repris avec les interventions de prestataires pour pallier l'absence d'une partie du matériel pédagogique, Monsieur le Maire pense notamment à la musique.

Concernant le relais des petits ours, une panne de chauffage a effectivement été constatée par l'animatrice le lundi 23 janvier à son arrivée sur site ; au regard des températures ambiantes, elle a informé les assistantes maternelles, accueillies le matin même, des conditions dégradées et exceptionnelles de l'activité ce matin-là, tout en prévenant les services techniques.

Ceux-ci sont intervenus dans la matinée, ont constaté la défectuosité du vase d'expansion, ont procédé à son remplacement, et le retour à la normale a pu se dérouler le jour même.

Au demeurant, une professionnelle a souhaité appeler la mairie directement, puis poster un message, sur un groupe Facebook, à midi, ce même jour, pour se plaindre de l'absence de réactivité de la collectivité et du peu de considération pour les enfants écullais. Le problème ayant été réglé dans la journée, Monsieur le Maire laisse chacun interpréter les propos de cette professionnelle.

Cette problématique du chauffage, qui reste un impondérable, ne s'était pas produite depuis plus d'un an, la priorité des services étant le bien-être des publics les plus vulnérables, à l'instar des enfants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire dit que la professionnelle en question a fait injonction d'une réponse sur une page Facebook, ce qui n'est pas acceptable : son interlocuteur demeure l'animatrice du relais, qui a porté connaissance au service approprié de la problématique, et a joué son rôle de communication envers les professionnelles. Monsieur le Maire ajoute que cette même personne a, par le passé, tenu des propos diffamatoires et inadmissibles, à travers ce même réseau social, sur d'autres agents de la ville, à savoir des policiers municipaux.


Concernant la qualité des activités proposées, qui est également remise en cause par la professionnelle en question : cette dernière et l'ensemble du groupe ont été rencontrées par la responsable Petite Enfance lors du temps du 30 janvier, avec un rappel sur les missions du Relais Petite Enfance qui propose du temps d'analyse de la pratique gratuit pour les professionnelles, des formations régulières, des rencontres avec la PMI, des animations régulières (autour de la musique, la motricité, une chasse aux œufs, une sortie à la ferme, un spectacle de fin d'année, etc..) en sus des rendez-vous individuels parents.

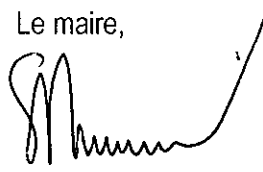
*Les professionnelles seront, cette année encore, sollicitées sur leurs souhaits d'activité pour l'année à venir, et les équipes travaillent sur un temps collectif avec les parents pour présenter le bilan d'activité du relais. Monsieur le Maire conclut en disant qu'il y a parfois quelques difficultés, mais que, globalement, la situation est parfaitement maîtrisée, n'en déplaît à une professionnelle qui, manifestement, a un problème.*

La séance est levée à 21h15.

Fait à Écully, le

Le secrétaire,

  
Jean-Pierre MAMGLIER

Le maire,  
  
Sébastien MICHEL

